



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Nice

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général-
Direction des Ressources
Humaines

Direction des Personnels

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Murielle Banacquista
Tél : 04 92 15 47 48
Fax : 04 93 53 70 68
Mél : dpe@ao-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 11 mars 2011

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des universités

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur le Président de l'Université de Nice

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de
Toulon

Monsieur le Directeur de l'IUFM

Monsieur le Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation

Monsieur le Délégué Académique à la
Formation Professionnelle, Initiale et Continue

Madame la Directrice du C.R.D.P

Monsieur le Directeur de la DRONISEP

Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2011

Réf : Note de service n°2010-200 du 20-10-2010 BO spécial n° 10 du 04 novembre 2010

La présente circulaire traite des points suivants :

I-Principes généraux du mouvement intra académique

- 1-Participants
- 2-Formulation des demandes
- 3-Traitement des vœux, calcul des barèmes et affectations
- 4-Traitement des affectations

II -Situations bonifiées

A) Opérations de ré affectation :

- ◆ Mesures de carte scolaire
- ◆ Traitement des personnels souhaitant réintégrer

B) Opérations de mutations :

1 / Situations bénéficiant d'une priorité au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 :

- ◆ Bonifications au titre du handicap
- ◆ Rapprochement de conjoints avec séparation

2 / Situations personnelles et administratives :

- ◆ Rapprochement de conjoints dans le même département
- ◆ Bonifications au titre de la résidence de l'enfant
- ◆ Mutations simultanées entre conjoints
- ◆ Professeurs agrégés
- ◆ Attaché temporaire de recherche (ATER)
- ◆ Situations sociales graves

3/ Bonifications liées à l'affectation :

- ◆ Valorisation de la mobilité professionnelle
- ◆ Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- ◆ Affectation sur poste de référent « ambition réussite »
- ◆ Titulaires de Zone de Remplacement

C) Opérations de 1^{ère} affectation :

- ◆ Stagiaires
- ◆ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de la Fonction Publique
- ◆ COP stagiaires

III – Postes spécifiques académiques

ANNEXES

- 1- Calendrier général des opérations.
- 2- Liste des pièces justificatives.
- 3- Fiche synthétique concernant les personnels handicapés
- 4- Fiche synthétique concernant les situations sociales graves
- 4bis- Avis de dépôt de dossier concernant les personnels handicapés et situations sociales graves
- 5- Eléments de barème
- 6- Zones de remplacement (tableau I)
- 7- Zones de remplacement (tableau II)
- 8- Groupements ordonnés de communes
- 9- Codes des établissements et communes
- 10- Attestation de dépôt de la déclaration commune des revenus 2010
- 11- Fiche de recours
- 12- Coordonnées de la cellule mouvement
- 13- Typologie des postes spécifiques académiques
- 14- Fiche de candidatures à des postes spécifiques académiques

Cette circulaire ainsi que les annexes s'y rapportant sont disponibles sur le serveur Internet de l'Académie: www.ac-nice.fr. Un guide pratique est également disponible à cette même adresse électronique. Il présente à titre indicatif d'une façon détaillée, à travers annexes et exemples, les différentes situations et étapes du mouvement intra académique 2011.

LES PRINCIPALES DATES A RETENIR

☛ Ouverture du serveur : du lundi 21 mars 2011 à 8 heures au lundi 04 avril 2011 à 8 heures

☛ Date limite de retour des confirmations à la DPE 1 :

le lundi 11 avril 2011, 17 heures

☛ Date limite d'envoi des dossiers pour bonification handicap :

le mardi 5 avril 2011, 17 heures

☛ Affichage des barèmes retenus :

du mercredi 4 mai 2011 au dimanche 8 mai 2011

☛ Communication des projets d'affectation : le mardi 31 mai 2011

☛ Communication des résultats d'affectation : lundi 14 juin 2011

LES CONTACTS

☛ numéro académique dédié aux mutations : 04.92.15.46.63

☛ m@il : mvt2011@ac-nice.fr

☛ coordonnées des personnels de la cellule mouvement :

voir annexe 12

I / PRINCIPES GENERAUX DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

1- Participants

■ Participations obligatoires :

↳ les titulaires, ou les stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, nommés dans l'Académie de Nice à la suite de la phase inter académique (à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux) ;

↳ les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Collectivités d'Outre Mer-C.O.M.), ou mis à disposition auprès d'une autre académie, ayant sollicité au mouvement inter leur retour dans l'Académie de Nice ;

↳ les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire avec effet à la rentrée 2011 ;

NB : les personnels concernés seront avertis de cette mesure préalablement aux opérations du mouvement, après CTPA ;

↳ les stagiaires précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;

Exemple : un ex-professeur des écoles affecté à titre provisoire en qualité de certifié stagiaire ; un ex-PLP ne pouvant être maintenu dans son établissement.

↳ les personnels affectés sur un poste adapté dont le maintien dans cet emploi n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2011-2012 ;

↳ les personnels placés en congé de longue durée qui ont perdu le bénéfice de leur affectation et qui peuvent reprendre une activité régulière après avis de réintégration du comité médical ;

↳ les personnels en fin de droit au congé parental.

■ Participations facultatives :

↳ les personnels titulaires d'un poste à titre définitif en établissement ou sur zone de remplacement qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie (y compris les personnels affectés en complément de service).

↳ les titulaires gérés par l'académie, souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

2- Formulation des demandes

■ Saisie des vœux :

Le nombre de vœux susceptibles d'être formulés est fixé à VINGT

La saisie des vœux s'effectuera impérativement du :

**Lundi 21 mars 2011 à 08 heures
au
Lundi 4 avril 2011 à 08 heures**

Les personnels devront saisir leurs vœux sur l'outil de gestion internet « I-Prof » accessible par Internet à l'adresse suivante www.education.gouv.fr/i-prof-siam ou www.ac-nice.fr Icône : « I-PROF ».

*Il est vivement recommandé de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer ses vœux.
Le serveur internet est ouvert en permanence 24 heures sur 24.*

■ Type de vœux :

Les demandes peuvent porter sur les trois catégories de vœux suivants :

1- vœux précis en établissement (ETB)

2- vœux larges, c'est-à-dire :

- vœux « commune » (COM)
- vœux « groupement ordonné de communes » (GEO)
- vœux « département » (DPT)
- vœu « académie » (ACA)

3- vœux sur zone de remplacement, c'est-à-dire :

- zones de remplacement précises (ZRE)
- zones de remplacement d'un département (ZRD)
- zone de remplacement de l'académie (ZRA)

IMPORTANT

Deux découpages en zones de remplacement figurant en *annexes n°6 et n°7* ont été définis. La détermination des zones de remplacement se fait en fonction des disciplines. Les candidats doivent impérativement veiller, lors de la saisie de leurs préférences, à ne pas confondre les codes de zone de remplacement de leur discipline ou de leur fonction. Par exemple : un enseignant de mathématiques devra se référer aux zones de remplacement de l'annexe n° 6 alors qu'un enseignant d'espagnol devra se référer aux zones de l'annexe n°7.

■ Liste et codes des postes :

Une liste des postes vacants par discipline sera mise en ligne sur le site internet SIAM accessible via I-Prof après la tenue du Comité Technique Paritaire Académique prévu le 23 mars 2011.

La liste des postes vacants n'est **qu'indicative**, des postes étant susceptibles de se libérer par les opérations du mouvement.

La liste des **postes à complément de service** sera publiée sur le site du Rectorat de Nice pendant la période de saisie des vœux.

■ Confirmation des vœux :

Envoi des confirmations :

Chaque agent recevra **le lundi 04 avril 2011 dans l'après midi**, par courrier électronique, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation.

Vérification du formulaire par les participants :

Il appartient aux Intéressés :

- ① d'y apporter les éventuelles corrections nécessaires à **l'encre rouge**.
- ② signer et dater le formulaire. Par cette signature, les personnels confirment leur demande de mutation. Ils seront dès lors tenus d'accepter l'affectation qu'ils auront reçue dans le cadre du mouvement intra académique.
- ③ Pour les agents titulaires de l'académie de Nice : d'y joindre les pièces justificatives requises pour la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement.
- ④ Pour les agents entrants dans l'académie : **ils n'ont aucune pièce justificative à fournir à l'appui de leur dossier à l'exception :**
 - ⇒ des agents passés après le 1^{er} janvier 2010 bénéficiant de bonifications familiales (rapprochement de conjoint, mutation simultanée) qui devront justifier d'une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2010 (voir modalités page 16) ;
 - ⇒ des agents dont la situation familiale a évolué (naissance d'un enfant...);
 - ⇒ des agents sollicitant une bonification au titre d'un handicap (se reporter page 14) ;

La liste et les dates de production des pièces justificatives figurent en **annexe n°2**.

IMPORTANT

En cas de dossier incomplet, aucune pièce justificative ne sera demandée par la Division des Personnels Enseignants (DPE) du rectorat.

A défaut, les bonifications éventuelles liées à ces pièces justificatives ne seront pas prises en compte (document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, décision de justice pour garde d'un enfant, copie intégrale du livret de famille...).

Les dates de réalisation des situations familiales et civiles, la liste et les dates de production des pièces justificatives figurent en **annexe n°2**.

⑤ Les personnels souhaitant annuler leur participation au mouvement doivent renvoyer obligatoirement leur confirmation de demande de mutation signée en portant à l'encre rouge la mention « **ANNULLATION** ».

Il est fortement recommandé aux intéressés de :

- préparer l'ensemble des pièces justificatives éventuelles **le plus tôt possible** et au plus tard lors de la saisie de leurs vœux sur SIAM accessible via I-Prof ;

- de veiller à la **confidentialité** des pièces justificatives jointes en masquant les données qui l'exigent (rémunérations sur les bulletins de salaire, montants déclarés sur les avis d'imposition, mentions des jugements de divorce autres que ceux se rapportant à la garde des enfants ...). De même, il est rappelé que les documents médicaux (particulièrement ceux mentionnant la pathologie à l'origine d'un handicap) doivent être envoyés **DIRECTEMENT** auprès du Médecin Conseiller du Recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints à la confirmation de demande de mutation.

Toutefois, l'annexe 4 Bis et les pièces justificatives (RQTH) doivent être adressées à la DPE1

Retour des confirmations :

Remise de la confirmation au chef d'établissement :

Le dossier complet sera remis pour visa au chef d'établissement ou de service dans des délais permettant à celui-ci d'en assurer la transmission avant le **lundi 11 avril 2011, 17 heures**.

Celui-ci vérifiera les éléments du dossier et complètera la rubrique relative à l'exercice des fonctions en établissement.

Deux enveloppes demi-format affranchies au tarif en vigueur libellées à l'adresse où le candidat souhaite recevoir son arrêté d'affectation devront être jointes au dossier

Le secrétariat de l'établissement pourra ainsi procéder à l'envoi de l'ensemble des dossiers au rectorat

Les dossiers devront être **impérativement** retournés à 17 heures au plus tard le :

Lundi 11 avril 2011

**au Rectorat de l'académie de Nice Division des Personnels Enseignants (DPE 1)
53 Avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2**



Après cette date, aucun dossier et aucune modification de vœux ne seront acceptés

Le strict respect de cette organisation est nécessaire compte tenu du nombre important des participants et permettra ainsi aux services académiques de disposer d'un délai suffisant afin de procéder à la vérification des dossiers.

■ Demandes tardives, modifications de demandes et demandes d'annulation de participation au mouvement.

Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation seront examinées uniquement sous la réserve de **répondre à la double condition** :

- d'être justifiées par l'un des motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un des enfants.

- d'avoir été adressées au plus tard dix jours avant la réunion des instances paritaires académiques concernées :

**au rectorat de l'académie de Nice
Division des Personnels Enseignants (DPE 1)
53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE cedex 2**

3- Traitement des vœux, calcul des barèmes et affectations

■ Traitement des vœux :

1) Critère de classement des demandes :

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés dans l'ordre suivant : mesures de carte scolaire, situation de handicap, situation familiale (rapprochement de conjoint, mutation simultanée, résidence de l'enfant), nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification dans le cadre du mouvement, âge des candidats (satisfaction sera donnée au candidat le plus âgé).

2) Vœux larges :

Sont appelés « vœux larges » les vœux portant sur des communes, des groupements ordonnés de communes ou des départements.

Il est conseillé aux personnels de faire précéder leurs vœux larges d'au moins un vœu précis considéré comme indicatif et en fonction duquel leur affectation au sein de l'aire géographique est guidée.

(Ex : 1^{er} vœu : collège Jean-Henri Fabre à Nice, 2^{ème} vœu : Commune de Nice. Le 1^{er} vœu précis est considéré comme indicatif).

3) Procédure d'extension des vœux :

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les personnels qui doivent **impérativement recevoir une affectation au sein de l'académie à la rentrée scolaire.**

Le candidat en extension concourt avec le plus faible barème attaché à l'un des vœux exprimés. Ce plus faible barème ne comporte aucune bonification attachée à un vœu particulier telle que celle de stagiaire (50 points).

Sont notamment soumis à cette procédure les personnels en situation de **réintégration** qui participent au mouvement intra académique dans la perspective de retrouver **impérativement** une affectation à la rentrée scolaire prochaine.

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, il sera alors procédé à une extension

Cette extension consiste à rechercher une affectation la plus proche du 1^{er} vœu (précis ou large) indicatif formulé et selon les modalités d'élargissement progressif par aire géographique.

Cette procédure revient à ajouter d'office quatre « vœux » larges déclinés dans l'ordre suivant :

- a) Tout poste du département correspondant au 1^{er} vœu exprimé (exemple : si le 1^{er} vœu est un établissement de Cagnes/Mer, la recherche en extension s'effectuera sur poste fixe à partir du département 06 en partant de Cagnes/Mer) ;
- b) Toute zone de remplacement du département correspondant au vœu indicatif exprimé ;
- c) Tout poste fixe dans l'académie ;
- d) Toute zone de remplacement dans l'académie.

A NOTER : les personnels qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à titre définitif sont invités à ne pas restreindre leurs vœux, afin d'éviter un traitement par extension de vœux (cf. ci-dessus).

Ainsi, il est conseillé aux personnels ayant des barèmes faibles de formuler des vœux établissements, mais aussi de formuler des vœux larges ou des vœux sur zone de remplacement.

■ Consultation et vérification des barèmes :

L'ensemble des barèmes applicables figure en **annexe n°5**

Après vérification par l'administration, les barèmes seront publiés sur SIAM via I-Prof du **mercredi 4 mai au dimanche 8 mai 2011**. En cas de désaccord avec le barème retenu, les intéressés pourront en demander la correction **par écrit** (par fax ou mèl de préférence) et remettre, le cas échéant, de nouvelles pièces justificatives (Cf. **annexes n° 1 et 2**). Ces pièces devront être parvenues au service de la DPE1 avant le **lundi 9 mai 2011, 17 heures dernier délai**.

■ Projets d'affectation :

Le **mardi 31 mai 2011**, les participants seront informés, par SMS (agents ayant mentionné leur numéro de téléphone portable lors de la saisie des vœux sur SIAM, ce numéro sera utilisé à cette seule fin et ne sera en aucun cas communiqué) ainsi que sur I-PROF du projet de mutation les concernant, c'est-à-dire :

- soit l'impossibilité de donner satisfaction à leur demande, compte tenu des vœux formulés et / ou des postes disponibles ;
- soit le projet de mutation les concernant faisant apparaître l'établissement ou la zone de remplacement obtenue.

TRES SIGNALE

Il convient de noter que ces informations ne constitueront, à ce stade de la procédure des affectations, **qu'un simple projet**, susceptible de modifications ultérieures après consultation des instances paritaires même si l'objectif demeure d'élaborer un projet aussi finalisé que possible.

■ Décisions d'affectation :

Les affectations seront arrêtées définitivement après consultation des instances paritaires.
Les résultats définitifs seront communiqués aux participants via I PROF au plus tard le :

Mardi 14 juin 2011

Les agents qui souhaiteraient faire valoir des éléments particuliers afin de modifier leur affectation (notamment ceux bénéficiant de priorités légales, réglementaires ou académiques), pourront compléter une fiche de recours (cf. **annexe n°11**). Ce document devra être remis dans les délais les plus brefs au bureau des affectations (de préférence par mèl ou fax) et au plus tard le :

Mercredi 22 juin 2011, 17 heures délai de rigueur.

A NOTER : demandes d'exercice à temps partiel ou de réintégration à temps complet

Dès la publication des résultats du mouvement, les demandes d'autorisation d'exercer à temps partiel ou de réintégration à temps complet des personnels nouvellement mutés seront soumises aux chefs d'établissement concernés.

Ces derniers transmettront les demandes aux Inspections Académiques, service DOS (Alpes Maritimes) / DAE (Var)

Les personnels nouvellement affectés en ZR enverront leur demande auprès des services de la DPE.

4- Traitement des affectations

L'usage du barème a pour finalité de procéder à un classement préalable des demandes formulées et traduit les priorités légales et réglementaires de ré affectation et de mutation notamment celles définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Ces affectations se feront en respectant l'ordre de traitement prioritaire suivant :

- les situations de ré affectations permettant aux agents de retrouver un poste, c'est-à-dire :
 - les agents touchés par une mesure de carte scolaire qui bénéficient d'une priorité de ré affectation au plus proche du poste supprimé ;
 - les agents réintégrés à la suite d'un congé parental ou d'un CLD qui bénéficient d'une priorité de ré affectation au plus proche du poste supprimé ;
- dans le cadre des demandes de mutations, les deux situations légales suivantes :
 - les agents reconnus handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail
 - les agents séparés professionnellement et sollicitant un rapprochement de conjoint dans le même département ;
- enfin, l'ensemble des priorités académiques permettant de prendre en compte les situations personnelles, professionnelles ou les affectations des participants.

Le projet d'affectation réalisé en fonction du seul barème aura **un caractère simplement indicatif** et fera l'objet, dans un second temps, d'un examen individualisé afin de s'assurer notamment que les priorités légales auront été respectées dans l'ordre arrêté ci-dessus

En conséquence, lorsque le projet ne répondra pas (ou insuffisamment) à ces règles ni à la situation des intéressé(s), il pourra être procédé à une affectation hors barème sous la réserve expresse qu'elle soit compatible avec l'intérêt du service.

II / SITUATIONS BONIFIEES

A- OPERATIONS DE RE AFFECTATION

IMPORTANT
Les situations détaillées ci-après bénéficient de priorités légales et réglementaires. En conséquence, le projet d'affectation réalisé en fonction du seul barème fera l'objet d'un examen attentif et individualisé. Lorsque ce projet ne répondra pas (ou insuffisamment) à la situation personnelle des intéressé(s) et à la condition de respecter l'intérêt du service, il pourra être procédé à une affectation hors barème.

■ Mesures de carte scolaire :

Les agents en mesure de carte scolaire **participent obligatoirement au mouvement intra académique** en formulant trois vœux bonifiés : l'établissement d'origine (où le poste est supprimé), tout poste dans la commune de l'établissement d'origine et tout poste dans le département de l'établissement d'origine.

Pour bénéficier de cette priorité, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

Les règles applicables aux mesures de carte scolaire sont précisées dans la circulaire académique du 3 février 2011 relative à l'information sur les mesures de carte scolaire.

■ Traitement des personnels demandant une réintégration :

Ce dispositif s'adresse :

- ◆ aux personnels en retour de congé parental ;
- ◆ aux personnels en réintégration à la suite d'un congé de longue durée
- ◆ aux titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après :

- une disponibilité ;
- un détachement ;
- une sortie de poste adapté

Les agents concernés doivent avoir été installés administrativement sur un poste dans le second degré avant d'être placés dans ces positions

Les bonifications applicables sont les suivantes :

- Pour les personnels en retour de congé parental et de congé de longue durée : une bonification de **1 100 points** sur le vœu correspondant à leur ancien établissement ainsi que sur les vœux « commune » et « département » correspondant et sur les vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR.

- Pour les retours de congés parentaux, les agents conserveront une priorité de retour dans leur ancien établissement s'ils n'y ont pas été ré affectés. Cette priorité est illimitée à la condition que l'agent ne quitte pas l'académie de Nice. L'ancienneté acquise avant le congé parental n'est pas reprise.

- Pour les retours de CLD, cette bonification est valable une seule fois lors de la demande de réintégration. L'ancienneté acquise avant le congé de longue durée n'est pas reprise.

- ◆ Pour les agents en retour de disponibilité, de poste adapté ou de détachement, une bonification de **1 000 points** est accordée pour le vœu « département », « académie » (pour les agents précédemment affectés à titre définitif en établissement), « ZRD », « ZRA » (pour les agents précédemment affectés à titre définitif sur zone de remplacement). **Cette bonification est valable une seule fois lors de la demande de réintégration.**

Les candidats qui demandent **une réintégration conditionnelle** (c'est-à-dire sur les seuls vœux exprimés) doivent le mentionner en rouge sur leur confirmation de demande de mutation, de façon à ne pas être traités en extension de vœux. Ils doivent également se rapprocher des services de gestion pour s'assurer qu'ils répondent aux conditions de maintien en disponibilité ou en congé. Si le maintien en congé ou en disponibilité s'avère impossible, le traitement en extension pourra s'appliquer.

RAPPEL

- Les personnels nommés en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaires conservent leur affectation pendant une durée de 1 an ;
- Les personnels placés en congé parental conservent leur affectation jusqu'au 1^{er} jour de la 3^{ème} demande de mise en congé parental. Le congé parental étant accordé par périodes de 6 mois renouvelables, l'agent perd donc son poste au bout d'un an et un jour de congés parentaux successifs ;
- Les personnels placés en congé de longue durée (CLD) perdent leur poste à compter du 1^{er} jour de leur congé.

B-OPERATIONS DE MUTATION

1) Situations bénéficiant d'une priorité au titre de l'article 60

de la loi du 11 janvier 1984 :

Rappel important : l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat détermine les situations pour lesquelles une priorité doit être reconnue dans le cadre des opérations de mutation :

« Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée :

- aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts,

- aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e, 10^e et 11^e de l'article L. 323-3 du code du travail,

- aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. »

IMPORTANT

Les situations détaillées ci-après bénéficient d'une priorité légale. En conséquence, le projet d'affectation réalisé en fonction du seul barème fera l'objet d'un examen attentif et individualisé. Lorsque ce projet ne répondra pas (ou insuffisamment) à la situation personnelle des intéressé(e)s et à la condition de respecter l'intérêt du service, il pourra être procédé à une affectation hors barème.

1^{ère} priorité légale : situations de handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances donne une nouvelle définition handicap : «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette définition élargie de la notion de handicap, recouvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves.

Dans ce cadre légal rénové, seront examinés par le Médecin conseiller technique du Recteur les dossiers médicaux des agents, conjoints ou d'enfant(s) :

- qui bénéficient de la reconnaissance de travailleurs handicapés, délivrée par les Maisons Départementales du Handicap

- Pour le mouvement 2011, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée.

L'objectif de la bonification consiste à améliorer les conditions de vie de l'enseignant.

1) Bénéficiaires :

* Le dispositif concerne :

- les agents eux-mêmes (titulaires ou stagiaires) ;
- leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- leur(s) enfant(s) (atteints de maladie grave)

Ce dispositif s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

* Les agents concernés ou leurs conjoints doivent relever du champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire

- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2) Procédure :

Les personnels qui sollicitent un changement d'affectation en raison du handicap doivent

déposer ou envoyer un dossier sous pli confidentiel :



Mardi 5 avril 2011, 17 heures au plus tard
auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la saisie des vœux pour entreprendre les démarches afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou du handicap pour un enfant.

◆ Ce dossier comporte :

- les certificats médicaux détaillés, spécialisés attestant du problème de santé
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée

Il devront en même temps informer la DPE1 qu'ils ont déposé un dossier de handicap et renvoyer avec la confirmation de vœux :



Le lundi 11 avril 2011, 17 heures au plus tard
auprès de la DPE1

- la fiche de liaison figurant en **annexe n°4 bis**

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. A défaut, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant.

A titre dérogatoire pour le mouvement 2011, cette reconnaissance peut être remplacée par la preuve du dépôt de la demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées.

→ Les personnels concernés devront adresser leur dossier au Médecin Conseiller Technique du Recteur **le mardi 5 avril 2011, 17 heures au plus tard**

La priorité obtenue au titre du handicap, dans le cadre du mouvement inter académique, n'est pas systématiquement reprise au mouvement intra, les dossiers faisant l'objet d'un nouvel examen.

Dans l'intérêt des candidats, il est recommandé de **respecter scrupuleusement ce calendrier**. L'instruction des dossiers étant longue et leur nombre important, tout retard rendrait incertaine la prise en compte des situations.

LES DOCUMENTS MEDICAUX DOIVENT ETRE REMIS EXCLUSIVEMENT AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE JOINTS AUX CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION, à l'exception de la RQTH qui doit être transmise à la DPE1 avec l'annexe n° 4 bis

Les groupes de travail académiques se réuniront pour examiner les avis émis par le Médecin conseiller du Recteur et procéder, s'il y a lieu, aux bonifications de vœux. Il est donc recommandé de ne pas formuler exclusivement des vœux précis mais également des vœux larges ; exemples : voeu commune, GEO, sur zone.....

2^{ème} priorité légale : le rapprochement de conjoint avec séparation :

Ce dispositif s'applique aux conjoints séparés pour des raisons professionnelles c'est-à-dire :

- les agents entrants dans l'académie et ayant bénéficié, lors du mouvement inter académique, des bonifications de rapprochement de conjoints ;
- les agents en poste dans l'académie de Nice et dont la résidence professionnelle se situe dans un département de l'académie distinct de celui de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire sauf si celui ci est assuré d'être maintenu dans son département de stage (stagiaire du second degré ex titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Trois bonifications distinctes peuvent être attribuées d'une façon cumulative sous réserve de remplir les conditions détaillées ci-après.

1) Bonifications au titre du seul rapprochement de conjoint

Qualité de conjoint :

Les intéressés doivent justifier de la *qualité de conjoint* selon les modalités et dates suivantes :

☑ Soit par un mariage conclu au plus tard le **1^{er} septembre 2010** ;

☑ Soit par un PACS établi au plus tard le **1^{er} septembre 2010**

☞ Dans ce cas, il conviendra de produire les documents suivants :

Une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ;

ET

☞ Un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :

→ si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2010 : ***l'avis d'imposition commune pour l'année 2009*** ;

→ si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010 :

◆ **Pour les agents titulaires de l'académie :**

• ***Dans un premier temps, une déclaration sur l'honneur à se soumettre à une imposition commune des revenus 2010 dans les délais prescrits par l'administration fiscale. Ce document devra être signé par les deux partenaires et remis avec la confirmation de demande de mutation.***

• ***Dans un second temps, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2010 signée par le centre des impôts (cf. modèle figurant en annexe 10) devra parvenir directement (sans passer par l'établissement) au bureau des affectations DPE 1 pour le lundi 30 mai 2011, 17 heures délai de rigueur (par voie postale, fax ou mèl).***

IMPORTANT

ATTENTION

Compte tenu des délais postaux, il est fortement recommandé d'entamer les démarches au plus tôt auprès des services fiscaux

☆ ***A défaut de production de cette attestation à la date prévue (lundi 30 mai 2011, à 17 heures), les bonifications familiales seront retirées du barème des intéressé(e)s.***

◆ **Pour les agents entrants dans l'académie :**

• ***Les agents ayant participé au mouvement inter académique ont remis une déclaration sur l'honneur à se soumettre à une imposition commune (cf. I.3.2 de la note de service ministérielle) lors de cette phase ; ils n'auront donc pas à l'établir de nouveau.***

• ***Dans un second temps, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2010 signée par le centre des impôts (cf. modèle figurant en annexe 10) devra parvenir directement (sans passer par l'établissement) au bureau des affectations DPE 1 pour le lundi 30 mai 2011, 17 heures délai de rigueur (par voie postale, fax ou mèl).***

ATTENTION

Compte tenu des délais postaux, il est fortement recommandé d'entamer les démarches au plus tôt auprès des services fiscaux

☆ ***A défaut de production de cette attestation à la date prévue (lundi 30 mai 2011), les intéressé(e)s perdront leur affectation dans l'académie de Nice et y seront affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2011/2012.***

☐ Soit, pour les agents ne répondant pas aux deux conditions détaillées ci-dessus et ayant :

- un enfant commun déjà né et reconnu par les deux parents au **1^{er} janvier 2011** ;
- un enfant à naître reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le **1^{er} janvier 2011**.

La grossesse doit avoir débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011 et être constatée par un certificat de grossesse délivré au plus tard le 11 avril 2011.

Formulation des vœux :

L'article 60 de la loi n° 84-18 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat accorde une priorité de mutation « *aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles* ». En conséquence, l'attribution de cette priorité est subordonnée à une localisation distincte de l'activité professionnelle des conjoints.

Le rapprochement de conjoint **porte donc principalement sur la résidence professionnelle du conjoint** ou, à titre exceptionnel, **sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle**.

Formulation des vœux infra départementaux (commune, groupement ordonné de communes, zone de remplacement)

le 1^{er} vœu infra départemental (COM, GEO, ZRE) doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Formulation du vœu départemental :

◆ **1^{er} cas** : la résidence du conjoint prise en compte (professionnelle ou privée) se situe dans l'académie de Nice : si l'agent entre dans l'académie à l'issue du mouvement inter académique ou s'il est déjà titulaire de l'académie, le 1^{er} vœu départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

◆ **2^{ème} cas** : la résidence du conjoint prise en compte (professionnelle ou privée) se situe dans une autre académie. Sont notamment concernés les agents affectés à l'issue du mouvement inter dans une académie limitrophe à celle sur laquelle portait le rapprochement de conjoint (agent ayant sollicité l'académie d'Aix Marseille ou de Corse et affecté dans l'académie de Nice).

Le 1^{er} vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de cette résidence professionnelle ou privée et traduire une logique de rapprochement de conjoints.

II) Bonifications au titre des années de séparation

Les années de séparation ouvrent droit à des bonifications à la condition de correspondre à une période de **six mois** minimum de séparation effective par année scolaire considérée.

A NOTER : pour l'année scolaire 2010/2011, la période des six mois de séparation est calculée en prenant comme date de référence le 1^{er} septembre 2011, date de la prochaine rentrée scolaire.

Les six mois de séparation devront être accomplis avant le 1^{er} septembre 2011

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation

- les périodes de disponibilité
- les périodes de position de non activité
- les périodes de congé parental
- les congés de longue durée et de longue maladie
- le congé de formation professionnelle
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit au pôle emploi ou effectue son service national
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur (détachement...).

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Seuls sont bonifiés les vœux « département » (DPT) et « toutes zones départementales » (ZRD).

III) Bonifications au titre des enfants à charge

Ces bonifications sont attribuées pour chaque enfant à charge âgé de moins de 20 ans au **1^{er} septembre 2011**. Pour un enfant à naître, la grossesse doit avoir débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011 et être constatée par un certificat de grossesse délivré au plus tard le lundi 11 avril 2011.

ATTENTION

Les agents concernés doivent choisir entre rapprochement de conjoint ou mutation simultanée.

La recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoint qui a été validée dans le cadre de la phase inter académique, demeure acquise lors de la phase intra académique

L'obtention des bonifications à caractère familial est liée au **type de vœux saisis**.

En effet, ces bonifications ne sont possibles que sur des vœux larges (« commune », « groupement de communes », « département », « académie ») portant sur « tout type d'établissement », ou des vœux sur zone de remplacement (ZRE, ZRD, ZRA). **En conséquence, les bonifications liées à la situation familiale ne s'appliquent pas sur le vœu précis « établissement » ni sur un vœu large restrictif.**

Lorsque l'établissement se confond avec la commune (exemple : collège le Pré des Roures, établissement unique de la commune du Rouret), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

2 / Situations personnelles et administratives :

■ Rapprochement de conjoints au sein d'un même

département :

L'agent **titulaire de l'académie** dont la résidence professionnelle se situe dans le même département que celui de son conjoint mais dans une commune différente peut bénéficier d'une priorité académique de mutation. La demande de mutation a pour finalité de **se rapprocher de la commune** de la résidence professionnelle du conjoint ou, à titre exceptionnel, de la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire sauf si celui ci est assuré d'être maintenu dans son département de stage (stagiaire du second degré ex titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

1) Bonifications au titre du seul rapprochement de conjoint

Qualité de conjoint :

Elle est reconnue selon les modalités exposées ci-dessus en pages 15 et 16.

Formulation des vœux :

IMPORTANT

Le 1^{er} vœu infra départemental formulé doit être, pour ouvrir droit à cette bonification, un vœu « commune », tout type d'établissement, et doit correspondre à *la commune de la résidence professionnelle du conjoint ou, à titre exceptionnel, de la résidence privée du conjoint.*

S'il n'est pas possible d'émettre un vœu sur la résidence professionnelle du conjoint ou de la résidence privée (absence d'établissement, discipline non enseignée...), le 1^{er} vœu infra départemental doit correspondre à la commune la plus proche de ces résidences.

II) Bonifications au titre des enfants à charge

Cette bonification est attribuée pour chaque enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011. Pour un enfant à naître, la grossesse doit avoir débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011 et être constatée par un certificat de grossesse délivré au plus tard le lundi 11 avril 2011. Cette bonification est liée exclusivement à la demande d'un rapprochement de conjoint

L'obtention des bonifications à caractère familial est liée au type de vœux saisis.

En effet, ces bonifications ne sont possibles que sur des vœux larges (« commune », « groupement de communes ») portant sur « tout type d'établissement », ou des vœux sur zone de remplacement (ZRE). En conséquence, les bonifications liées à la situation familiale ne s'appliquent pas sur le vœu précis « établissement » ni sur un vœu large restrictif.

Lorsque l'établissement se confond avec la commune (exemple : collège le Pré des Roures, établissement unique de la commune du Rouret), le candidat doit formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

■ Bonification au titre de la résidence de l'enfant :

↳ Cette bonification vise à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (dans le cas d'une garde conjointe ou alternée) ;
 - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les situations prises en compte s'appliquent aux enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011 et doivent être justifiées par une décision de justice.

Les vœux formulés doivent répondre à cette exigence d'un rapprochement de la résidence des enfants.

Les personnes isolées (veuves, célibataires...), ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011, pourront bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Article 524-2 du code de la sécurité sociale

« Sont considérées comme parents isolés pour l'application de l'article L. 524-1, les personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, ainsi que les femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi. »

■ Professeurs agrégés :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972, les professeurs agrégés se voient reconnaître une priorité d'affectation en lycée où ils ont statutairement vocation à enseigner. A cette fin, les agents bénéficient d'une majoration de **130 points** sur les vœux précis ou vœux larges portant exclusivement sur des lycées. Cette bonification n'est pas applicable aux enseignants dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée.

■ Mutations simultanées entre conjoints :

Cette priorité de mutation s'adresse à deux agents titulaires ou à deux agents stagiaires justifiant de la qualité de conjoint telle qu'elle est définie ci-dessus en pages 16 et 17.

◆ Les **agents entrants** dans l'académie et ayant fait valoir une mutation simultanée lors du mouvement inter académique 2011 pourront obtenir, à ce titre, une bonification de barème dans le cadre du mouvement intra académique. Cette bonification a pour finalité d'affecter les conjoints dans un même département, c'est-à-dire le département obtenu par le conjoint disposant du barème le moins élevé.

◆ Les **agents titulaires de l'académie de Nice** pourront faire valoir une demande de mutation simultanée bonifiée. La demande formulée par les deux conjoints sera conditionnelle c'est-à-dire subordonnée à la mutation des deux agents dans le même département. A défaut d'un barème suffisant permettant à chacun des deux agents d'être affecté simultanément dans le même département, aucune mutation ne sera prononcée.

Les vœux doivent être **identiques et formulés dans le même ordre**.

Par exception, dans le cas de 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires dont l'affectation peut s'effectuer dans un type particulier d'établissement en raison de leur corps (Lycée Professionnel pour un PLP, lycée pour un agrégé) ou de leur discipline (enseignant de technologie exerçant uniquement en collège ou enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

■ Attachés temporaires de recherche (ATER) :

◆ Pour les personnels candidats à ces fonctions **pour la première fois** :

Les personnels, titulaires ou stagiaires, qui sont candidats pour la première fois dans ces fonctions doivent participer à la phase intra académique et demander une affectation sur zone de remplacement. Leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé que s'ils ont fait connaître aux services académiques leur candidature à ces fonctions.


◆ Pour les personnels qui demandent un **renouvellement** dans ces fonctions :

Les personnels titulaires ou stagiaires qui demandent un renouvellement dans ces fonctions et qui n'ont jamais été affectés dans un poste du second degré, ont l'obligation de participer au mouvement intra académique des personnels du second degré et de demander une zone de remplacement.

Dans les cas évoqués ci-dessus, les départs dans l'enseignement supérieur au-delà de la rentrée scolaire ne seront accordés que si les intéressés ont rejoint leur poste dans le second degré.

■ Situations sociales graves:

◆ Les personnels qui sollicitent la prise en compte de leur situation sociale grave doivent déposer ou envoyer un dossier sous pli confidentiel, au plus tard le :

 **mardi 5 avril 2011, 17 heures au plus tard**
auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur

◆ Ce dossier comprendra, le cas échéant :

- une lettre manuscrite par laquelle l'agent détaillera les motifs de sa demande ;
- tous types de justificatifs à l'appréciation du demandeur ;
- la fiche synthétique jointe en **annexe n°4** dûment complétée ;

Ils devront en même temps informer la DPE 1 qu'ils ont déposé un dossier social en renvoyant la fiche de liaison figurant en **annexe n°4 bis**.

Nouveauté

■ Changement de discipline-reconversion

A l'issue d'une procédure de reconversion ou de changement de discipline, les personnels ayant obtenu une validation de leur changement de discipline ou de reconversion bénéficient d'une bonification de 1000 points sur les vœux département, académie, ZRD ou ZRA correspondant à leur dernière affectation

◆ Seuls les enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (arrêté ministériel) peuvent bénéficier de cette bonification qui n'est pas cumulable avec la bonification de mesure de carte scolaire.

3 / Bonifications liées à l'affectation:

■ Valorisation de la mobilité professionnelle :

Sont concernés les personnels qui, dans une démarche de mobilité fonctionnelle, acceptent d'être affectés dans un type d'établissement différent de celui où ils ont vocation à exercer.

1) Bénéficiaires

Ce type d'affectation s'effectue sur la base du volontariat et sur les seuls postes demeurés vacants. Les personnels qui souhaiteraient en bénéficier devront en faire la demande expresse **par écrit accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation**. Ils seront affectés dans la limite des vœux exprimés et après avis des corps d'inspection concernés.

Il s'agit :

- ◆ des professeurs agrégés ou certifiés acceptant d'être affectés à titre définitif en lycées professionnels ;
- ◆ des professeurs de lycée professionnel acceptant d'être affectés à titre définitif en collège ;

2) Bonifications

A l'issue de leur affectation, les agents pourront faire valoir une bonification de **30 points** forfaitaires sur les vœux « GEO », « DPT », « ACA », « ZRD » et « ZRA ».

■ Bonification APV (Affectation justifiant une valorisation):

Afin de renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements suivants, une bonification est accordée. Sept établissements de l'académie ouvrent droit, à titre transitoire, à ce type de bonification:

NICE (06)	Collège Maurice JAUBERT (0061131X) SEGPA (0061337W)	ZEP / SENSIBLE
	Collège Louis NUCERA (0061001F) SEGPA (0061479A)	ZEP
	Collège Jules ROMAINS (0061129V)	ZEP / SENSIBLE
VALLAURIS (06)	Collège Pablo PICASSO (0061211J) SEGPA (0061338X)	ZEP
LA SEYNE/MER (083)	Collège Henri WALLON (0830180V) SEGPA (0830716C)	ZEP / SENSIBLE
TOULON (083)	Collège LA MARQUISANNE (0830181W) SEGPA (0830664W)	ZEP
	Collège Maurice GENEVOIX (0830148K)	ZEP

1) Modalités d'affectation et d'attribution de ce type de bonification :

◆ L'affectation à titre définitif dans ces établissements relève d'une **démarche volontaire**.

En conséquence, aucun candidat ne peut y être nommé à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé dans le cadre des opérations du mouvement.

ATTENTION

Le caractère volontaire de l'affectation implique que l'établissement sollicité le soit dans le cadre exclusif d'un vœu « établissement » (ETB) ou dans le cadre d'un vœu large (COM, GEO, DPT) en saisissant expressément ce type de poste (APV)

La formulation de ce type de vœux **exclut l'attribution des bonifications familiales** qui sont accordées sur les seuls vœux portant sur tout type d'établissement

◆ Afin de faciliter le traitement de l'affectation, l'ensemble des vœux portant sur ce type d'établissement seront bonifiés automatiquement de **500 points**.

2) Bonifications de sortie de ce dispositif:

La valorisation de barème accordée doit permettre aux personnels concernés de bénéficier, à l'issue d'une durée minimum de cinq ans d'affectation, **d'une priorité significative de classement de leur demande de mutation**.

Afin de reconnaître la difficulté d'exercice dans ce type d'établissement, la bonification de sortie du dispositif portera également sur le vœu « établissement » (ETB).

La bonification, sur ce type de vœu, sera de 50 points à l'issue d'un exercice de 5 à 7 années dans le même établissement et de 80 points à partir de 8 années d'exercice.

Le régime définitif de bonification est le suivant :

Durée effective et continue d'affectation (reprise de l'ancienneté d'exercice arrêtée lors du mouvement inter académique)	Bonifications sur vœux « établissement » (ETB) et « zone de remplacement (ZRE)	Bonifications sur vœux « commune », « groupement communes », « ZRD », « département »
5 ans	50 points	150 points
6 ans	50 points	150 points
7 ans	50 points	150 points
8 ans et plus	80 points	200 points

***Remarque :** lorsque l'établissement demandé se confond avec une commune (ex : collège le Pré des Roures, établissement unique de la commune du Rouret) les personnels doivent formuler expressément le vœu « tout type d'établissement dans la commune » afin de bénéficier de la majoration de barème attendue.

Un régime exceptionnel de bonification est également prévu dans des cas particuliers de sortie anticipée du dispositif (déclassement de l'établissement et mesure de carte scolaire).

Peuvent bénéficier du régime DEFINITIF les personnels répondant aux conditions suivantes :

◆ **Personnels entrant dans l'académie :**

Ils ont bénéficié, lors du mouvement inter académique 2011, des bonifications prévues dans ce dispositif. Le nombre des années d'exercice retenu lors de ce mouvement est conservé à l'identique dans le cadre du mouvement intra académique et ouvre droit aux bonifications détaillées ci-dessus.

◆ **Personnels titulaires de l'académie :**

Il concerne :

- Les personnels en poste dans ces établissements **au plus tard le 1^{er} septembre 2004**) qui justifient d'une ancienneté de poste d'au moins 5 ans au titre de l'année scolaire en cours. La durée d'exercice comprend, le cas échéant, les années précédant la mise en place de ce dispositif en septembre 2004 et inclut l'année scolaire en cours.
- Les personnels affectés dans ces établissements à compter des rentrées 2005 et 2006 bénéficient d'une bonification à compter de 5 ans d'exercice. (Cf. tableau ci-dessus).

Pour le décompte des années ouvrant droit à bonification, seules seront prises en compte les périodes correspondant à un exercice **effectif et continu** dans le même établissement concerné par le dispositif.

Cette règle s'entend de la façon suivante :

- ⇒ **un exercice effectif** : les périodes de congé de longue maladie, les périodes de congé de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification ;
- ⇒ **un exercice continu** : seules sont retenues les années scolaires au cours desquelles l'agent aura accompli des services correspondant au minimum à un **mi-temps** sur une période de **6 mois répartis sur l'année** ;
- ⇒ **dans le même établissement concerné par le dispositif** : les services effectifs et continus peuvent avoir été effectués en qualité de titulaire d'un poste fixe ou/ et de TZR et quelle que soit la nature du support (poste banalisé ou poste de référent « ambition réussite »). Dans tous les cas, il est impératif que l'agent soit actuellement affecté dans l'établissement concerné pour prétendre aux bonifications afférentes.

☞ **Peuvent bénéficier du régime EXCEPTIONNEL les personnels répondant aux conditions suivantes :**

◆ **Personnels entrant dans l'académie et dont l'établissement APV a été déclassé**

Ces personnels se voient reconnaître une bonification exceptionnelle avant d'avoir atteint l'ancienneté d'exercice minimum de 5 années. Cette bonification est de 30 points (1 ou 2 ans d'exercice effectif et continu dans l'établissement), 65 points (3 ans d'exercice), 80 points (4 ans d'exercice). A partir de 5 ans d'exercice, s'applique le régime définitif détaillé ci-dessus.

◆ **Personnels affectés en APV ou bénéficiant de ce type de bonification et touchés par une mesure de carte scolaire**

Ces personnels se voient reconnaître une bonification exceptionnelle avant d'avoir atteint l'ancienneté d'exercice minimum de 5 années.

Cette bonification est de 30 points (1 ou 2 ans d'exercice effectif et continu dans l'établissement), 65 points (3 ans d'exercice), 80 points (4 ans d'exercice) sur **deux vœux bonifiés dans le cadre de la mesure de carte scolaire** (vœux « commune » correspondant à l'établissement d'affectation et « département » correspondant à l'établissement d'affectation).

A partir de 5 ans d'exercice, s'applique le régime définitif détaillé ci-dessus.

■ Affectation sur un poste référent « ambition réussite » :

Les personnels exerçant les fonctions de référents pédagogiques en collèges classés « ambition réussite » de l'académie pourront prétendre, au terme d'une affectation de 3 ans, à une bonification forfaitaire de 80 points sur les vœux « commune » (tout type d'établissement), « groupement ordonné de communes » (tout type d'établissement) « département » (tout type d'établissement) et académie (tout type d'établissement).

Ce régime de bonification est cumulable avec celui de l'ancienneté acquise au titre des affectations prioritaires justifiant une valorisation.

Pour le décompte de l'ancienneté ouvrant droit à bonification, sera prise en compte une affectation effective et continue en qualité de référent pédagogique dans le même établissement relevant de ce dispositif. Cette règle s'entend de la façon suivante :

- ⇒ un exercice effectif : les périodes de congé de longue maladie (CLM), les périodes de congé de longue durée (CLD), de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification ;
- ⇒ un exercice continu : seules sont retenues les années scolaires au cours desquelles l'agent aura accompli cette mission sur une quotité minimum d'un ½ service;
- ⇒ dans le même établissement concerné par le dispositif : les services effectifs et continus accomplis dans le cadre de cette mission peuvent avoir été effectués en qualité de titulaire d'un poste fixe et / ou de TZR. Quelle que soit la nature de son support (poste fixe ou BMP), il est impératif que l'agent soit actuellement affecté dans l'établissement concerné pour prétendre aux bonifications afférentes.

■ Titulaires de zone de remplacement :

Les titulaires de zone de remplacement souhaitant une affectation sur poste fixe en établissement peuvent obtenir une bonification de **50 points** sur le vœu « groupement de communes » (tout type d'établissement) et de **100 points** sur le vœu « département » (tout type d'établissement) et « Académie » (tout type d'établissement).

Les agents qui auront obtenu, dans le cadre de ces vœux bonifiés, un poste fixe en établissement bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 ans dans cet établissement, d'une bonification valable pour la phase inter académique du mouvement.

Cette bonification est cumulable avec la bonification forfaitaire détaillée ci-dessous mais n'est pas cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV ou à un établissement déclassé.

Les titulaires de zone de remplacement justifiant d'une ancienneté de poste de **5 ans et plus** dans la même zone de remplacement peuvent obtenir une bonification forfaitaire de **40 points** sur l'ensemble des vœux formulés.

Ce régime de bonification, applicable à tous types de vœux (y compris les vœux précis), concernent les personnels affectés dans des fonctions de remplacement, en poste dans l'académie ou entrants dans l'académie à l'issue de la phase inter académique.

Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, tableau d'avancement ou liste d'aptitude. Elles sont conservées également aux ex-titulaires académiques affectés lors du mouvement intra académique 1999 sur une zone de remplacement sous réserve de n'avoir pas été mutés, depuis lors, dans une autre zone de remplacement.

Les bonifications acquises précédemment par année d'exercice dans des fonctions de remplacement sont conservées pour les personnels affectés à titre provisoire et pour les personnels placés en disponibilité.

C- OPERATIONS DE 1^{ère} AFFECTATION

Les agents néo titulaires entrant dans l'académie ont l'obligation de participer aux opérations du mouvement intra académique afin d'obtenir une première affectation.

Ils bénéficieront des bonifications ci-dessous **qui ne sont pas cumulables entre elles**:

Stagiaires :

◆ d'une bonification au titre de l'ancienneté de service : **21 points** pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelon (sur tous les vœux) + **7 points** à partir du 4^{ème} échelon (sur tous les vœux).

◆ d'une bonification de **50 points forfaitaires** accordée sur le 1^{er} vœu formulé et au titre d'une seule année. Cette bonification peut être demandée lors de la 1^{ère} affectation ou au cours des deux années suivantes.

L'attribution de cette bonification lors du mouvement inter académique 2011 entraîne obligatoirement son usage lors du mouvement intra académique 2011.

Un agent n'ayant pas sollicité l'attribution de cette bonification à l'inter peut l'utiliser lors du mouvement intra académique correspondant, sans pouvoir en revendiquer l'attribution lors d'un mouvement inter académique ultérieur.

Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de la fonction publique :

- d'une bonification de **1 000 points** sur les vœux « département » ou « toute zone de remplacement du département » (ZRD) correspondant à l'ancienne affectation. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 50 points de stagiaire.

Stagiaires ex-contractuels des établissements du second degré de l'Education Nationale:

- d'une bonification de **100 points** sur les vœux « département » et « académie » ou « toute zone de remplacement du département » (ZRD) et « toute zone de remplacement dans l'Académie » (ZRA) pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'Education nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex M.I-S.E et les ex-AED, s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.

L'attribution de cette bonification lors du mouvement inter académique 2011 entraîne obligatoirement son usage lors du mouvement intra académique 2011.

En liaison avec les corps d'inspection, la situation des néo titulaires affectés sur zone de remplacement pourra faire l'objet d'un réexamen au regard des postes demeurés vacants à l'issue des opérations du mouvement.

III- POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de recrutement concernant les postes spécifiques académiques (SPEA).

Les postes spécifiques académiques recouvrent l'ensemble des postes qui requièrent des compétences particulières. A ce titre, des fiches de postes correspondant aux postes spécifiques académiques seront publiées sur le site du Rectorat de Nice accessible l'adresse suivante : www.ac-nice.fr

Les affectations sur ces postes doivent procéder d'une bonne adéquation profil/poste avec les aptitudes des candidats. Elles font en conséquence l'objet d'une gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes avant l'examen en formation paritaire dans le cadre du mouvement intra académique.

Chaque poste spécifique académique fera l'objet d'un avis favorable classé ou d'un avis défavorable. Les candidatures ayant reçu un avis favorable classé ex-aequo seront départagées par application du barème fixe (ancienneté de poste + échelon).

I/ MODALITES DE RECRUTEMENT :

A / Acte de candidature :

Les personnels intéressés par ces postes doivent **impérativement** accomplir les deux opérations suivantes :

① Faire acte de candidature sur SIAM via I-PROF :

⑤ Les candidats à ces postes spécifiques académiques doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique :

du lundi 21 mars 2011 (8 heures) au lundi 4 avril 2011 (8 heures)

au moyen de l'application I PROF accessible aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/lprof-siam ou

www.ac-nice.fr (icône I-PROF accès direct)

Les candidats doivent saisir le codage propre aux postes SPEA (voir annexe 13)

→ **exemple** : pour postuler sur un poste d'anglais en section européenne en collège, il est impératif de saisir la mention « CEUR » sur SIAM.

⑤ Les postes spécifiques académiques doivent impérativement être demandés dans le cadre exclusif **d'un vœu précis** portant sur l'établissement concerné (vœu « ETB ») ou dans le cadre **d'un vœu large** (« COM », « GEO », « DPT », « ACA ») en saisissant expressément le type de poste spécifique concerné. Les vœux portant sur des postes spécifiques peuvent s'ajouter, dans la limite des 20 vœux autorisés, à des vœux portant sur des postes banalisés.

② Constitution d'un dossier:

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-Prof, les candidats doivent compléter une fiche de candidature (modèles en annexe) accompagnée d'une lettre de motivation et de toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises

Ces pièces devront être remises à 17 heures au plus tard le :

Lundi 11 avril 2011

au Rectorat de l'académie de Nice

Division des Personnels Enseignants (DPE 1)

53, avenue Cap de Croix

06100 NICE CEDEX 2

ATTENTION :

Les deux opérations décrites ci-dessus (formulation des vœux et constitution d'un dossier) sont liées : la rédaction d'un dossier de candidature sans formulation de vœux ou la formulation de vœux sans constitution d'un dossier de candidature entraîneraient l'annulation de la candidature

B / Examen des candidatures :

Les candidatures seront instruites par le corps d'inspection compétent et seront soumises à l'avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

L'instruction des dossiers pourra donner lieu à entretien avec les candidats. Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature.

Un groupe d'experts, réunissant, sous la présidence des doyens des corps d'inspection un nombre égal d'Inspecteurs et de chefs d'établissement, sera chargé d'émettre une proposition motivée d'avis favorable classé ou d'avis défavorable pour chaque candidature à un poste spécifique académique.

L'ensemble de ces propositions sera examiné par les GT compétents.

C / Postes « ambition réussite » :

Les postes qui ont fait l'objet, l'an dernier, d'une affectation à titre provisoire, les postes qui ne sont pas actuellement pourvus ainsi que les postes nouvellement créés feront l'objet d'une publication sur AZUR NET afin d'être pourvus à titre définitif dans le cadre des opérations du mouvement spécifique académique.

Les personnels qui y sont actuellement affectés à titre provisoire et qui souhaitent prolonger leur action, devront participer **obligatoirement** aux opérations du mouvement spécifique académique selon les modalités décrites ci-dessus.

Par ailleurs, j'ai souhaité que l'affectation en qualité d'enseignant référent des collèges « ambition réussite » conduise, **au terme de cet engagement**, à une valorisation significative du barème retenu dans le cadre des opérations du mouvement intra académique.

Le détail de cette bonification (bonification particulière et forfaitaire de 80 points cumulable avec une bonification APV) figure en annexe.

D/ Dispositif transitoire ECLAIR :


Cette année, à titre transitoire, les modalités d'affectation sur postes spécifiques académiques, décrites ci-dessus (cf B) examen des candidatures), s'appliqueront aux postes étiquetés relevant du dispositif ECLAIR.

Les fiches relatives à ces postes seront consultables sur le site AZURNET.

Les candidats à ce type de postes spécifiques académiques doivent saisir le code CLAR (voir annexe 13)

Les candidats intéressés devront transmettre un dossier de candidature aux chefs d'établissement et prendre leur attache pour un entretien

Fait à Nice, le 10 mars 2011

Claire LOUIS


CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

DÉLAI	OPÉRATIONS
Du lundi 21 mars 2011 à 08 heures au lundi 04 avril 2011 à 8 heures	Saisie des vœux sur SIAM via i-prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique
Du lundi 21 mars 2011 au lundi 4 avril 2011 à 8 heures	Saisie des préférences géographiques pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique
Lundi 4 avril 2011 après midi	Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats.
Mardi 5 avril 2011, 17 heures	Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves
Lundi 11 avril 2011, 17 heures	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires (les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées)
Vendredi 6 mai 2011 au lundi 9 mai 2011	Groupes de travail consultatifs « situations de handicap »
Mercredi 4 mai 2011 et dimanche 8 mai 2011	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via i-prof et demandes éventuelles de corrections de barème
Lundi 9 mai 2011, 17 heures	Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
Du mercredi 11 mai 2011 au vendredi 13 mai 2011	Groupes de travail consultatifs « contrôle des vœux et barèmes » et candidatures postes spécifiques
Mardi 31 mai 2011	Transmission de l'accusé réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Mardi 31 mai 2011	Transmission par SMS et via I-PROF des projets d'affectation
Mercredi 8 juin 2011, à 17 heures	Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement
Du mercredi 8 juin 2011 au 10 juin 2011	FPMA / CAPA consultatives relatives aux affectations
Au plus tard le mardi 14 juin 2011	Transmission via I-PROF des décisions définitives d'affectation
Mercredi 22 juin 2011	Date limite de transmission des demandes de révision d'affectation
Lundi 4 juillet 2011	GT Recours et RAD

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de l'ensemble des conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.

Il est conseillé aux participants de veiller à la **confidentialité** des pièces justificatives jointes en masquant les données qui l'exigent (rémunérations sur les bulletins de salaire, montants déclarés sur les avis d'imposition, mentions des jugements de divorce autres que ceux se rapportant à la garde des enfants ...). De même, il est rappelé que les documents médicaux (particulièrement ceux mentionnant la pathologie à l'origine d'un handicap) doivent être envoyés **DIRECTEMENT** auprès du médecin conseiller du recteur et ne doivent **EN AUCUN CAS** être joints à la confirmation de demande de mutation. Il en va de même pour les documents attestant d'une situation sociale grave.

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT			
① Qualité de conjoint			
Soit par un mariage	1^{er} septembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie Intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage 	Lundi 11 avril 2011 à 17h00
Soit par un PACS	1^{er} septembre 2010 (enregistrement au greffe)	<p>Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait de l'acte de naissance (notamment pour les PACS conclus après le 1^{er} janvier 2010) ■ si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2010 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2009 ■ si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010 : <p>- voir détail des pièces demandées p 15 et 16 de la circulaire.</p>	
Soit par un enfant commun	Déjà né au 1 ^{er} janvier 2011	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011	
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011 ---ET--- Grossesse débutant au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents ■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 11 avril 2011, daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse

Date limite de réalisation de la situation

Pièces justificatives à joindre

Date limite de remise des pièces justificatives

② **Activité professionnelle du conjoint**

1^{er} septembre 2011

Le lundi 11 avril 2011 à 17h00

--- Pour un conjoint salarié (y compris ATER et moniteur) :

■ Soit une copie des contrats de travail (CDI, CDD accompagnés d'un bulletin de salaire de l'année scolaire en cours) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage.

■ Soit une attestation d'emploi émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité.

■ Soit une attestation récente de l'employeur (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)

■ Soit une promesse d'embauche (datée et signée par l'employeur au plus tard le 11/04/11) faisant apparaître la date du début de l'activité, ainsi que son lieu d'exercice. Il doit s'agir d'une promesse *ferme et précise* mentionnant la personne concernée, l'emploi proposé, la rémunération, la date et le lieu d'entrée en fonction. Cette promesse d'embauche doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur)

Pour un conjoint agent titulaire ou non titulaire de l'Education Nationale (sauf personnels du second degré) :

■ copie de l'arrêté d'affectation ou attestation du chef d'établissement ou de l'IEEN de circonscription (1^{er} degré)

Pour un conjoint chef d'entreprise :

■ une attestation d'inscription au registre du commerce KBIS et le dernier relevé de cotisations URSSAF, attestation d'assurance agricole... faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.

Pour un conjoint au chômage :

■ une attestation récente (année scolaire en cours) d'inscription au pôle emploi

ET

■ une attestation de la dernière activité professionnelle faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.

Pour toute autre situation :

■ Tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité (ex : professions libérales)

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Pièces justificatives à joindre	Date limite de remise des pièces justificatives
--	--	---------------------------------	---

BONIFICATION DE SEPARATION

Cette bonification de séparation ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint. (voir ci-dessus). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.

Séparation de 6 mois par année scolaire concernée	1^{er} septembre 2011	<p>Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée notamment en justifiant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'activité professionnelle du conjoint : voir documents demandés ci-dessus en ② « activité professionnelle du conjoint » ■ de la localisation du domicile respectif des deux conjoints (copie de factures récentes EDF/ GDF, de contrats de location...) 	Lundi 11 avril 2011 à 17h00
---	--------------------------------------	---	------------------------------------

BONIFICATIONS POUR ENFANT A CHARGE

Cette bonification pour enfant à charge ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011	■ Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents	Lundi 11 avril 2011 à 17h00
Si enfant à naître	Grossesse débutant au plus tard le 1^{er} janvier 2011	■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 11 avril 2011 , daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse	Lundi 11 avril 2011 à 17h00
	Pour les conjoints non mariés ni pacésés, Il convient, en plus des documents mentionnés ci-dessus, de produire :		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2011	■ Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents	Lundi 11 avril 2011 à 17h00

Situations justifiant l'attribution de la bonification.

Date limite de réalisation de la situation

Pièces justificatives à joindre

Date limite de remise des pièces justificatives

BONIFICATION DE MUTATION SIMULTANEE
(entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires conjoints)

① **Qualité de conjoint**

Soit par un mariage	1^{er} septembre 2010		<ul style="list-style-type: none"> ■ Cople Intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage 	<p>Lundi 11 avril 2011 à 17h00</p>
Soit par un PACS	1^{er} septembre 2010 (enregistrement au greffe)		<ul style="list-style-type: none"> ■ Cople de l'attestation du tribunal d'Instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait de l'acte de naissance (notamment pour les PACS conclus après le 1^{er} janvier 2010) ■ Cople d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2010 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2009 ■ si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010 : - voir détail des pièces demandées p 16 et 17 de la circulaire. 	
Soit par un enfant commun	Déjà né au 1 ^{er} janvier 2011	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cople Intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents 	
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011 ---ET--- Grossesse débutant au plus tard le 1 ^{er} janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation anticipée de reconnaissance faisant apparaître le nom des deux parents ■ Certificat de grossesse établi au plus tard le 11 avril 2011, daté et signé, mentionnant la date du début de la grossesse 	

② **Formulation des vœux**

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre	/	<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie de la demande de confirmation d'inscription du conjoint 	<p>Lundi 11 avril 2011 à 17h00</p>
---	---	---	---

Situations justifiant
l'attribution de la
bonification

Date limite de réalisation
de la situation

Pièces justificatives à joindre

Date limite de remise des
pièces justificatives.

BONIFICATION AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Enfant à charge	Agé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2011	■ Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents.	Lundi 11 avril 2011 à 17h00
Résidence de l'enfant	1 ^{er} septembre 2010 (enregistrement au greffe)	Pour les personnes divorcées ou en instance:	
		■ Copie intégrale de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant , les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.	
		Pour les personnes non mariées ou séparées :	
		■ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants (ex: avis d'imposition, attestations CAF, certificats de scolarité...)	
		✿ ATTENTION	
■ Pour les deux situations visées ci-dessus : toutes pièces récentes (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...) justifiant du domicile des deux parents.			
Pour les personnes isolées :			
■ Toute pièce attestant la situation de personne isolée (API, allocation veuvage, cople avis d'imposition faisant apparaître la demi part supplémentaire au titre de parent isolé...);			
■ Toute pièce établissant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité des grands parents, facilité de garde...).			

PERSONNELS HANDICAPES

A REMETTRE AU SERVICE MEDICAL à 17 heures AU PLUS TARD

LE Mardi 5 avril 2011

LES DOCUMENTS MEDICAUX DOIVENT ETRE ADRESSES EXCLUSIVEMENT AU MEDECIN
CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE JOINTS AUX
CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) qui doit être transmise au service
DPE 1 en pièce jointe avec les confirmations de vœux

DOCUMENT A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL AVEC LES PIECES COMPLEMENTAIRES AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE
DU RECTEUR : Docteur AZUELOS-FLAMM

NOM-PRENOM :

CORPS / GRADE :

DISCIPLINE :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE :

PORTABLE :

AFFECTATION ACTUELLE :

STAGIAIRE (rayer la mention inutile) :

OUI

NON

TITULAIRE (rayer la mention inutile) :

- titulaire d'un poste en établissement
- titulaire d'un poste sur zone de remplacement
- mise à disposition à titre provisoire

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

POSITION ACTUELLE :

- activité
- en activité : congé de maladie ordinaire
- en activité : CLM ou CLD
- disponibilité

RECONNAISSANCE DU HANDICAP / INVALIDITE :

Joindre obligatoirement une copie de la décision de la MDPH reconnaissant :

- la qualité de travailleur handicapé ou d'invalidé
- le cas échéant, le taux d'incapacité ou d'invalidité

NATURE DU HANDICAP / INVALIDITE:

AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP / INVALIDITE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS (présence d'un ascenseur, lieu
d'exercice situé au rez-de-chaussée....)

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

A

le

SIGNATURE

SITUATIONS SOCIALES GRAVES**A REMETTRE AU SERVICE SOCIAL à 17 heures AU PLUS TARD
LE MARDI 5 AVRIL 2011****LES DOCUMENTS RELATIFS A VOTRE SITUATION SOCIALE DOIVENT ETRE ADRESSES EXCLUSIVEMENT A MME LA
CONSEILLERE TECHNIQUE DU RECTEUR ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE JOINTS AUX CONFIRMATIONS DE
DEMANDE DE MUTATION****DOCUMENT A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL AVEC LES PIECES COMPLEMENTAIRES A LA
CONSEILLERE TECHNIQUE du SERVICE SOCIAL : Mme LOISON*****JOINDRE UNE LETTRE MOTIVANT LA DEMANDE AINSI QUE TOUT DOCUMENT JUSTIFICATIF***

NOM-PRENOM :

CORPS / GRADE :

DISCIPLINE :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE :

PORTABLE :

AFFECTATION ACTUELLE :

STAGIAIRE (rayer la mention inutile) : OUI NON

TITULAIRE (rayer la mention inutile) :

- titulaire d'un poste en établissement
- titulaire d'un poste sur zone de remplacement
- mise à disposition à titre provisoire

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

POSITION ACTUELLE :

- activité
- en activité : congé de maladie ordinaire
- en activité : CLM ou CLD
- disponibilité

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

Fait le

à

Signature

AVIS DE DEPOT DE DOSSIER

NOM :

PRENOM :

DISCIPLINE :

LES DOCUMENTS MEDICAUX DOIVENT ETRE REMIS EXCLUSIVEMENT AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE JOINTS AUX CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION ADRESSES A LA DPE 1.

Nouveauté

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) doit être transmise au service DPE 1 en pièce jointe avec les confirmations de voeux

↳ Lieu géographique souhaité dans le cadre d'une éventuelle bonification :

↳ La pathologie concerne :

L'agent

Le conjoint

Le ou les enfant(s)

↳ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (à joindre) :

OUI

NON

↳ Aménagements nécessaires liés au handicap ou à l'invalidité dans l'exercice des fonctions :

↳ Mon dossier a été envoyé au service médical le :

SITUATION SOCIALE GRAVE

LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE REMIS EXCLUSIVEMENT A L'ASSISTANTE SOCIALE CONSEILLERE TECHNIQUE DU RECTEUR ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE JOINTS AUX CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

↳ Lieu géographique souhaité dans le cadre d'une éventuelle bonification :

↳ Mon dossier a été envoyé au service social le :

Fait le

à

Signature

BAREMES**RAPPEL** des types de vœux :

- ETB : vœu précis sur un établissement
- COM : vœu précis sur une commune
- GEO : vœu large sur un groupement de communes
- DPT : vœu large sur un département
- ACA : vœu large sur l'académie
- ZRE : vœu sur une zone de remplacement
- ZRD : vœu sur zone de remplacement d'un département
- ZRA : vœu sur zone de remplacement de l'académie

ELEMENTS DE BAREME

ETB COM GEO DPT ACA ZRE ZRD ZRA

1 - PARTIES COMMUNES**ANCIENNETE DE SERVICE**

Au 31/08/2010 par promotion, ou au 01/09 par reclassement ou classement initial :

- Classe normale : 21 points pour la 1er, 2ème et 3ème échelon + 7 points au delà par échelon.
- Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon
- Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)

X	X	X	X	X	X	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANCIENNETE DANS LE POSTE

- 10 points par années dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire
- 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste
- 10 points pour une période de service national accomplie immédiatement avant la 1^{ère} affectation

X	X	X	X	X	X	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

ZONE DE REMPLACEMENT

40 points forfaitaires pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 5 ans et plus

X	X	X	X	X	X	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

2 - BONIFICATIONS LIEES AUX REAFFECTATIONS**MESURES DE CARTE SCOLAIRE**

En établissement : 1 500 points

Bonification sur l'ancienne affectation

Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

X	X	/	X	/	/	/	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Sur zone de remplacement : 1 500 points

Bonification sur l'ancienne affectation

/	/	/	/	/	X	X	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---	---

REINTEGRATIONS

Après un congé parental et un CLD : 1 100 points

Bonification sur l'ancienne affectation

X	X	/	X	/	X	X	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Après disponibilité, détachement, poste adapté :

1 000 points

Bonification sur l'ancienne affectation

/	/	/	X	X	/	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---

(*) Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché "tout type de poste" et " tout type d'établissement" (à l'exception de certaines disciplines)

3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS**BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984****1 - SITUATIONS DE HANDICAP (*)**

1 000 points ou affectation hors barème si nécessaire

Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demandeur

2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AVEC SEPARATION (*)

200,2 points

/ / / X X / X X

100,2 points

/ X X / / X / /

ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2011)

75 points par enfant

/ X X X X X X X

ANNEES DE SEPARATION

150 points pour 1 année de séparation

250 points pour 2 années de séparation

350 points pour 3 années de séparation et plus

/ / / X X / X X

BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative**1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT**

200,2 points

/ / / X X / X X

100,2 points

/ X X / / X / /

ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2011)

75 points par enfant

/ X X X X X X X

2 - RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (*) (enfant de - de 18 ans au 01/09/2011)

125 points

/ / / X X / X X

110 points

/ X X / / X / /

3 - MUTATIONS SIMULTANEEES (*)

100 points forfaitaires pour les personnels conjoints
Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE

/ / / X X / X X

4 - AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée

130 points sur vœu « lycée »

X X X X X / / /

(*) Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché "tout type de poste" et " tout type d'établissement" (à l'exception de certaines disciplines)

3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)**BONIFICATIONS liees a l'affectation****1 - Etablissement justifiant une bonification spécifique-dispositif définitif d'entrée**

500 points sur les vœux ouvrant droit à bonification APV	X	X	X	X	X	/	/	/
--	---	---	---	---	---	---	---	---

2 - Etablissement justifiant une bonification spécifique-dispositif définitif de sortie

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :

- 5 à 7 ans d'ancienneté : 50 points (vœux précis)	X	/	/	/	/	X	/	/
- 5 à 7 ans d'ancienneté : 150 points (vœux larges)	/	X	X	X	X	/	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : 80 points (vœux précis)	X	/	/	/	/	X	/	/
- 8 ans d'ancienneté et plus : 200 points (vœux larges)	/	X	X	X	X	/	X	X

dispositif exceptionnel de sortie (déclassement de l'établissement) APV (*)

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :

- 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points	/	X	X	X	X	/	X	X
- 3 ans d'ancienneté : 65 points	/	X	X	X	X	/	X	X
- à partir 4 ans d'ancienneté : 80 points	/	X	X	X	X	/	X	X

dispositif exceptionnel de sortie (MCS) APV (*)

Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit (sur vœux bonifiés uniquement) :

- 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points	/	X	/	X	/	/	/	/
- 3 ans d'ancienneté : 65 points	/	X	/	X	/	/	/	/
- à partir de 4 ans d'ancienneté : 80 points	/	X	/	X	/	/	/	/

3 - AFFECTATION SUR UN POSTE REFERENT "AMBITION REUSSITE"

80 points forfaitaires accordés pour au moins 3 ans d'exercice dans les fonctions de référents pédagogiques en collèges classés "ambition réussite"

/	X	X	X	X	/	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---

4 - VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

30 points forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales

/	/	X	X	X	/	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---

5 - CHANGEMENT DE DISCIPLINE-RECONVERSION

1000 points forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire

/	/	/	X	X	/	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---

6 - STABILISATION DES TZR (*)

50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement

/	/	X	/	/	/	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---

100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement

/	/	/	X	X	/	/	/
---	---	---	---	---	---	---	---

(*) Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché "tout type de poste" et " tout type d'établissement" (à l'exception de certaines disciplines)

4 - BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS

STAGIAIRES								
50 points accordés à leur demande et sur le 1 ^{er} vœu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1000 points "stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique"	X	X	X	X	X	X	X	X
STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE								
Les stagiaires ex-contractuels se voient attribuer une bonification de 100 points non cumulable avec la bonification de 50 points stagiaire	/	/	/	X	X	/	X	X
STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE								
1 000 points Bonification sur l'ancienne affectation Non cumulables avec la bonification de 50 points "stagiaires"	/	/	/	X	X	/	X	X

(*) Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché "tout type de poste" et " tout type d'établissement" (à l'exception de certaines disciplines)

ZONES DE REMPLACEMENT RENTREE 2011

Pour les 5 disciplines :

- ┆ L 1300 MATHÉMATIQUES
- ┆ L 1900 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- ┆ L 0202 LETTRES MODERNES
- ┆ L 1000 HISTOIRE – GÉOGRAPHIE
- ┆ L 0422 ANGLAIS

Désignation de la zone de Remplacement	Code SIAM	Communes de la zone
ALPES-MARITIMES		
Zone Alpes-Maritimes 1 - 5 disciplines	006015ZH	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.
Zone Alpes-Maritimes 2 - 5 disciplines	006016ZS	Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.
VAR		
Zone VAR 1 Côtier	083017ZR	Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël, Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban.
Zone VAR 1 Intérieur	083018ZZ	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocbaron, Saint Maximin, Vinon/Verdon, saint Zacharie
Zone VAR 2 Est	083019ZH	Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farliède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Sollès Pont.
Zone VAR 2 Ouest	083020ZS	Bandol, La Seyne/ Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint-Mandrier/Mer, Toulon.

ZONES DE REMPLACEMENT RENTREE 2011

Pour toutes les autres disciplines ainsi que PLP, CPE, Copsy et documentation

Dénomination de la zone de Remplacement	Code SLAN	Communes de la zone
ALPES-MARITIMES		
Zone Alpes-Maritimes 1	008013ZR	Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, l'Escarène, La Trinité, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Sospel, Saint Etienne de Tinée, Saint Sauveur/Tinée, Saint-Martin du Var, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.
Zone Alpes-Maritimes 2	008014ZZ	Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle/Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.
VAR		
Zone VAR 1	083015ZY	Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Cogolin Draguignan, Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, , Le Luc, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint-Raphael, Saint Tropez, Sainte Maxime, Vidauban, Vinon/Verdon, Saint Zacharie
Zone VAR 2	083016ZG	Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, Le Beausset, Le Castellet, , Ollioules, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Toulon.

GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES

Désignation du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
Nice et communes Est	006 951	Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton.
Nice et communes Ouest	006 952	Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeannet, St-Martin du Var.
Antibes et environs	006 953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne.
Cannes et environs	006 954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux.
Grasse et environs	006 955	Grasse, Peymeinade, Le Rouret, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins.
Fréjus St Raphaël	083 951	Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence.
Gassin et environs	083 952	Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime.
Draguignan et environs	083 953	Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux.
Brignoles et environs	083 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, St Maximin, Le Luc, Saint Zacharie
Hyères et environs	083 955	Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Le Lavandou, Bormes les Mimosas.
Toulon et communes Est	083 956	Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers.
Toulon et communes Ouest	083 957	Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer.
Toulon et communes Sud	083 958	Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer.

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code NAI	Code SIGLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	Code Commune	Situation des Etablissements	Code Commune	Code Etablissement
-------------	---------------	---------------	---------	----------------	-----------------	------------------------------------	-----------------	-----------------------

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

0061197U	CIO	ANTIBES	640 AVENUE JULES GREC	06600	ANTIBES		006004	
0061253E	CIO	CAGNES SUR MER	10 ALLEE DES PLATANES	06800	CAGNES-SUR-MER		006027	
00600390R	CIO	CANNES	2 AVENUE BEAUSEJOUR	06400	CANNES		006029	
0061254F	CIO	GRASSE	2 BOULEVARD VICTOR HUGO	06130	GRASSE		006069	
0061255G	CIO	MENTON	14 AVENUE BOYER	06500	MENTON		006083	
0090089P	CIO	NICE CENTRE ET OUEST	51 RUE MARECHAL JOFFRE	06000	NICE		006085	
0060637K	CIO	NICE EST	4 RUE BOYER	06300	NICE		006088	
0060063H	CLG	FERSEN	15 RUE DE FERSEN	06631	ANTIBES		006004	
0061133Z	CLG	LA FONTONNE	AVENUE DES FRERES GARBERO	06800	ANTIBES		006004	
0060795G	CLG	LA ROSTAGNE	2 AVENUE DE LA ROSTAGNE	06160	ANTIBES		006004	
0060842H	CLG	PIERRE BERTONE	653 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES		006004	
0060076A	CLG	ROUSTAN	AVENUE DES FRERES ROUSTAN	06600	ANTIBES		006004	
0061209G	CLG	JEAN COCTEAU	1R CHARLES II COMTE D PROVENCE	06310	SEAILLEU-SUR-MER		006004	
0061278G	CLG	BELLEVE	BRETELLE DU CENTRE	06240	BEAUSOLEIL		006011	
0061670H	CLG	LEGANAUDE	3140 RTE DES DOLINES	06902	BIOT (SOPHIA ANTIPOLIS)		006012	
0060008B	CLG	L'EAU VIVE	224 RUE VIRGILE BAREL	06540	BREIL-SUR-ROYA		006023	
0061793T	CLG	ANDRE MALRAUX	14 CHEMIN DU YALLON DES VAUX	06800	CAGNES-SUR-MER		006027	
0061280J	CLG	JULES VERNE	RUE JULES VERNE	06800	CAGNES-SUR-MER		006027	
0060911H	CLG	LES BREGUIERES	1 AVENUE SAINT EXIPERY	06900	CAGNES-SUR-MER		006027	
0061342B	CLG	CAPRON	6 BOULEVARD DE MADRID	06400	CANNES		006029	
0061174U	CLG	GERARD PHILIPPE	1 AVENUE ALFRED DE VIGNY	06150	CANNES	ZEP	006029	
0060799L	CLG	LES MURIERS	3 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	ZEP	006029	
0061279H	CLG	LES VALLENGUES	21 AV DE LATITRE DE TASSIGNY	06400	CANNES	ZEP	006029	
0061130W	CLG	PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06310	CARROS	ZEP	006033	
0060019N	CLG	VALLEES DU PAILLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES	ZEP	006048	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code N°	SIÈGE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	Commune	Spécialité des Etablissements	Code N° de Commune	Code N° de Département
0061244V	CLG	CANTERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE		066069	
0061240R	CLG	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06131	GRASSE		006069	
0061668E	CLG	LES JASMINES	CHEMIN STE MARQUERITE	06131	GRASSE		006069	
0060021R	CLG	SAINT HILAIRE	26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE	06130	GRASSE		006069	
0061828C	CLG	FRANCOIS RABELAIS	CHEMIN DU CASTEL	06440	L'ESCARENE		006057	
0061976N	CLG	YVES KLEIN	BD ALEX ROUBERT	06440	LA COLLE-SUR-LOUP		006044	
0060918G	CLG	LA BOURGADE	17 ALLEE DES LUCHOLES	06340	LA TRINITE		006149	
0061723R	CLG	EMILE ROUX	CHEMIN DES PLAINES	06110	LE CANNET		006030	
0061238P	CLG	PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET		006030	
0061853G	CLG	LE PRE DES ROURES	7 ROUTE DE NICE	06650	LE ROURET		006112	
0061725V	CLG	ALBERT CAMUS	AVENUE ROBERT SCHUMAN	06210	MANDELIEU-LA-NAPOLLE		006079	
0061824J	CLG	LES MIMOSAS	1216 AVENUE GENERAL GARBAY	06210	MANDELIEU-LA-NAPOLLE		006079	
0061238N	CLG	ANDRE MAUROIS	8 RUE MAGENTA	06500	MENTON		006083	
0061824A	CLG	GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON		006083	
0061795U	CLG	LA CHENAIE	330 ALLEE DU PARC	06370	MOUANS-SARTOUX		006084	
0061088D	CLG	LES CAMPELLIERES	121 CHEMIN DES CAMPELLIERES	06250	MOUGINS		006085	
0061002G	CLG	ALPONSE DAUDET	176 RUE DE FRANCE	06330	NICE		006088	
0060045S	CLG	ANTOINE RISSO	8 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE		006088	
0060840E	CLG	FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTONNE	06200	NICE		006088	
0061008L	CLG	HENRI MATISSE	AVENUE REINE VICTORIA	06350	NICE		006088	
0060094J	CLG	JEAN GONO	2 RUE HUMBERT RICOLI	06300	NICE		006088	
0081003H	CLG	JEAN ROSTAND	98 BOULEVARD DE LA MADELEINE	06000	NICE		006088	
0060047G	CLG	JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPPPIA	06102	NICE		006088	
0061123V	CLG	JULES ROMAINS	AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS	06200	NICE	ZEP	006088	
0061994J	CLG	L'ARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE		006088	
0061131X	CLG	MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	ZEP	006088	
0061001F	CLG	NUCERA LOUIS	2 PONT RENE COTY	06300	NICE	ZEP	006088	
0061339Y	CLG	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE		006088	
0061277E	CLG	PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE		006088	
0060008V	CLG	RAOUL DUFY	30 AVENUE RAOUL DUFY	06205	NICE		006088	
0060009L	CLG	ROLAND GARROS	10 BOULEVARD DE CIMEZ	06000	NICE		006088	
0060002C	CLG	SEGURANE	3 RUE SINCARE	06000	NICE		006088	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°09

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code Commune	Système	Nom de l'établissement	Adresse	Code Postal	Commune	Poste d'origine des établissements	Code Commune	Code Commune
0060050X	CLG	VALERI	128 AVENUE STLAMBERT	06103	NICE		006088	
0060085K	CLG	VERNIER	33 RUE VERNIER	06000	NICE		006088	
0060838D	CLG	VICTOR DURUY	36 AVENUE DE L'ARBRE INFERIEUR	06000	NICE		006088	
0061796V	CLG	PAUL ARENE	23 CHEMIN DU STADE	06530	PEYMEIENNE		006095	
0060061J	CLG	AUGUSTE BLANQUI	PROMENADE JEAN BAILET	06260	PUGET-THENIERS		006099	
0061237M	CLG	LA YESUSIE-JEAN SALINES	8 PROMENADE JEAN LAURENTI	06450	ROQUEBILLIÈRE		006103	
0062056C	CLG	ROQUEFORT LES PINS		06330	ROQUEFORT LES PINS	Ouverture le 01.09.2008	006105	
0061686D	CLG	OES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINTE-JEANNE		006122	
0062071D	CLG	INTERNATIONAL DE VALBONNE	190 RUE PREFERIC MISTRAL	06560	SOPHIA ANTIPOLIS	Postes Spécifiques	006152	
0061928K	CLG	NIKKI DE ST PHALLE	CHEMIN DE DARBOUSSON	06560	SOPHIA ANTIPOLIS		006152	
0060057R	CLG	JEAN MEDICIN	BOULEVARD JULES FERRY	06380	SOSPÈL		006136	
0060063L	CLG	JEAN FRANÇO		06660	ST-ETIENNE-DE-TINEE		006120	
0061134A	CLG	JOSEPH PAGNOL	1643 ESPLANADE EDMOND JOUHAUD	06700	ST-LAURENT-DU-VAR		006123	
0061738G	CLG	SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DU-VAR		006123	
0061400P	CLG	LUDOVIC BREA	ROUTE DU COLLEGE	06570	ST-MARTIN-DU-VAR		006126	
0060068P	CLG	SAINT-BLAISE	2 BOULEVARD SAINT BLAISE	06420	ST-SAUVEUR-SA-TINEE		006129	
0061983B	CLG	SIMON WIESENTHAL	CHEMIN DES BLOQUERETTES	06460	ST-VALLIER-DE-THIÈY		006130	
0060072W	CLG	JEAN-BAPTISTE RUSCA	LE PETIT BOIS	06430	TENDE		006163	
0060068S	CLG	RENE CASSIN	528 BD LEON SAUVAN	06890	TOURRETTE-LEVENS		006147	
0061211J	CLG	PABLO PICASSO	AVENUE DE L'HOPITAL	06220	VALLAURIS	ZEP	006155	APV
0061135B	CLG	LA SINE	214 CHEMIN DE LA SINE	06140	VENCE		006157	
0061825B	CLG	ROMEE DE VILLENEUVE	ALLEE RENIE CASSIN	06270	VILLENEUVE-LOUBET		006161	
0060834Z	E-HOSP	LES CADRANS SCOLAIRES	11 ROUTE DE ST PAUL	06141	VENCE		006157	
0060001U	LGT	JACQUES AUDIBERTI	BOULEVARD WILSON	06631	ANTHÈS		006004	
0060009C	LGT	AUGUSTE RENOUR	AVENUE MARCEL PAGNOL	06802	CAGNES-SUR-MER		006027	
0060013G	LGT	BRISTOL	10 AVENUE ST NICOLAS	06405	CANNES		006029	
0060001E	LGT	CARNOT	BOULEVARD CARNOT	06406	CANNES		006022	
0060014H	LGT	JULES FERRY	82 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	06402	CANNES		006029	
0061780F	LGT	ALEXIS DE TOCQUEVILLE	22 CHE DE L'ORME	06131	GRASSE		006069	
0060020P	LGT	AMFAL DE GRASSE	20 AVENUE SAINTE LORETTE	06130	GRASSE		006049	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE, n°9

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code N°	SOIE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code N°	Commune	Code N°	Code N°
0060026W	LGT	PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083	
0060031B	LGT	ALBERT CALMETTE	5 AVENUE MARECHAL FOCH	06050	NICE	006088	
0061763J	LGT	GUILAUME APOLLINAIRE	29 BD JEAN BAPTISTE VERANY	06300	NICE	006086	
0060033D	LGT	HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	13 AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES	06050	NICE	006086	
0060030A	LGT	MASSENA	2 AVENUE FELIX FAURE	06050	NICE	006086	
0060029Z	LGT	PARC IMPERIAL	2 AVENUE PAUL ARENE	06050	NICE	06088	
0061691F	LGT	THIERRY MAULNIER	2 AVENUE CLAUDE DEBUSSY	06200	NICE	006086	
0061642C	LGT	INTERNATIONAL DE VALBONNE	190 RUE F. MISTRAL	06902	SOPHIA ANTIPOLIS	006152	Postes Spectacles
0062016H	LGT	VALBONNE	1265 ROUTE DE 9107	06580	VALBONNE	006152	
0061884R	LGT	HENRI MATISSE	101 AVENUE FOCH	06140	VENICE	06157	
0060037H	LGT	BEAU SITE	38 AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES	06050	NICE	006088	
0060076Z	LGT	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006085	
0063002V	LP	JACQUES BOLLE	120 CHEMIN DE SAINT CLAUDE	06800	ANTIBES	006004	
0061636V	LP	AUGUSTE ESCOFFIER	CHEMIN DU BRECO	06800	CAGNES-SUR-MER	006027	
0061661P	LP	ALFRED HUTTEL	21 RUE DE CANNES	06150	CANNES	006029	
0060015J	LP	LES COTEAUX	4/8 CHE MORGON AV DES COTEAUX	06400	CANNES	006029	
0060023T	LP	FRANCIS DE CROISSET	34 CHEMIN DE LA CAVALLERIE	06130	GRASSE	006066	
0060022S	LP	LEON CHRIS	51 CHEMIN DES CAPUCINS	06130	GRASSE	006066	
0060028Y	LP	PAUL VALERY	1 AVENUE SAINT JACQUES	06500	MENTON	006093	
0060027X	LP	PIERRE ET MARIE CURIE	353 AV DU DOYEN JEAN LEPINE	06500	MENTON	006083	
0060038J	LP	BATIMENT	17 BOULEVARD PIERRE SOLA	06300	NICE	006088	
0060908E	LP	BEAU SITE	38 AVENUE ESTIENNE D'ORVES	06050	NICE	006098	
0060042N	LP	LES PALMIERS	15 AVENUE BANCO	06300	NICE	006093	
0060043P	LP	MAGNAN	34 RUE AUGUSTE RENOIR	06000	NICE	006088	
0060082G	LP	LES EUCALYPTUS	AVENUE DES EUCALYPTUS	06200	NICE	006068	
0060040L	LP	PASTEUR	25 RUE DU PROFESSEUR DELVALLE	06000	NICE	006083	
0061478Z	LPO	LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDU.	06633	ANTIBES	006004	
0060034E	LPO	HOTELIER-PAUL AUGIER	183 BOULEVARD RENE CASSIN	06203	NICE	006088	
0061987C	LPO	de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDELORE	006153	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°9

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code d'unité	SIGLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code postal	Commune	Secteur d'activité de l'établissement	Code d'unité	Code d'unité	Code d'unité
0061265W	SAO	RECTORAT DE NICE	53 AVENUE CAP DE CROIX	06181	NICE		005098		
0061132Y	SEGPA	CLG PIERRE BERTONE	853 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES		006304		
0060912J	SEGPA	CLG LES BREQUERES	1 AVENUE SAINT EXUPERY	06800	CAGNES-SUR-MER		006027		
0060804S	SEGPA	CLG LES MURIERS	8 RUE RENE DUNAN	06150	CANNES	ZEP	006029		
0061336V	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	11 RUE COLLE BELLE	06510	CARROS	ZEP	006033		
0061644E	SEGPA	CLG VALLEES DU PALLON	AVENUE CELESCHI	06392	CONTES		006048		
0061245W	SEGPA	CLG CANTERDRIX	AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945	06131	GRASSE		006069		
0061669G	SEGPA	CLG LES JASMIN	CHEMIN STE MARGUERITE	06131	GRASSE		006069		
0061480B	SEGPA	CLG PIERRE BONNARD	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06110	LE CANNET		006030		
0061822D	SEGPA	CLG GUILLAUME VENTO	400 COURS DU CENTENAIRE	06503	MENTON		006083		
0061142J	SEGPA	CLG LES CAMPELLIERES	121 CHEMIN DES CAMPELLIERES	06250	MOUGINS		006085		
0061004J	SEGPA	CLG FREDERIC MISTRAL	59 AVENUE YVONNE VITTOINE	06200	NICE		006088		
0061236L	SEGPA	CLG JEAN-HENRI FABRE	BOULEVARD HENRI SAPPRA	06102	NICE		006088		
0061712D	SEGPA	CLG LARCHET	BD IMPERATRICE EUGENIE	06200	NICE		006088		
0061337W	SEGPA	CLG MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	06300	NICE	ZEP	006088		APV
0061479A	SEGPA	CLG MUCERA LOUIS	199 ROUTE DE TURIN	06300	NICE	ZEP	006088		APV
0061428V	SEGPA	CLG PORT LYMPIA	31 BOULEVARD STALINGRAD	06300	NICE		006088		
0061377P	SEGPA	CLG LA VESUBIE-JEAN SALINES	ROQUEBILLIERE	06450	ROQUEBILLIERE		006103		
0061667E	SEGPA	CLG DES BAOUS	ROUTE DE GATTIERES	06640	SAINT-JEANNET		006122		
0061740J	SEGPA	CLG SAINT EXUPERY	116 AVENUE PIERRE AMADIEU	06703	ST-LAURENT-DU-VAR		006123		
0061338X	SEGPA	CLG PABLO PICASSO	AVENUE DE L HOPITAL	06220	VALLAURIS	ZEP	006155		APV
0061813N	SEP	LPO LEONARD DE VINCI	214 RUE JEAN JOANNON ZONE INDU.	06500	ANTIBES		006004		
0061672M	SEP	LPO HOTELIER-PAUL AUGIER	163 BOULEVARD RENE CASSIN	06203	NICE		006086		
0061986D	SEP	LGT de la MONTAGNE	QUARTIER DU CLOT	06420	VALDELORE		006155		

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°9

LISTE DES ETABLISSEMENTS

DEPARTEMENT DU VAR

Code N°	Code SIRET	Nom de l'Établissement	Adresse	Code Postal	Commune	Code N° de l'Établissement	Code N° de la Commune	Code N° de l'Établissement	Code N° de la Commune
0831047M	CIO	BRIGNOLES	LE CELEMI QUARTIER PRÉ DE PAQUES	83170	BRIGNOLES		083023		
0830079K	CIO	DRAGUIGNAN	390 RUE JEAN AICARD	83300	DRAGUIGNAN		083050		
0831048N	CIO	FREJUS	560 AVENUE HENRI GRAUD	83600	FREJUS		083061		
0830086L	CIO	HYERES	15 AVENUE JEAN-JACQUES PERRON	83400	HYERES		083069		
0831049P	CIO	LA SEYNE	PLACE SEVERINE	83600	LA SEYNE-SUR-MER		083126		
0831050R	CIO	LA VALETTE	220 AVENUE ANATOLE FRANCE	83160	LA VALETTE-DU-VAR		083144		
0830078J	CIO	TOULON	336 AVENUE DES DARDANELLES	83000	TOULON		083137		
0830002B	CLG	HENRI NANS	ALLEE JEAN MOULIN	83630	AUPS		083007		
0830003C	CLG	RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83150	BANDOL		083009		
0830928H	CLG	JOSEPH D'ARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS		083012		
0831630W	CLG	FREDERIC MONTENARD	QUARTIER FLANQUEGIAIRE	83890	BESSE SUR ISOLE		083018		
0830927G	CLG	FREDERIC MISTRAL	LA BASTIDE NEUVE	83230	BORMES LES MIMOSAS		083019		
0830734X	CLG	JEAN MOULIN	CHEMIN LA VIGUIERE	83170	BRIGNOLES		083023		
0830833E	CLG	PAUL CEZANNE	620 AV DE LATRE DE TASSIGNY	83170	BRIGNOLES		083023		
0830836H	CLG	FREDERIC JOLLIOT CURIE	QUARTIER DE LA CROTADE	83320	CARQUEIRANNE		083034		
0830837J	CLG	GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83510	COGOLIN		083042		
0830013H	CLG	LA FERRAGE	AVENUE DE LATRE DE TASSIGNY	83330	CUERS		083049		
0830956N	CLG	EMILE THOMAS	QUARTIER LES COULETTES	83600	DRAGUIGNAN		083050		
0830929J	CLG	GENERAL FERRIE	PLACE YITZHAK RABIN	83300	DRAGUIGNAN		083050		
0831274J	CLG	JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	83300	DRAGUIGNAN		083050		
0830019V	CLG	MARIE MAURON	851 ROUTE DE FREJUS	83440	FAYENCE		083055		
0831609Y	CLG	FIGANIERES	QUARTIER LES MARTRES	83830	FIGANIERES		083056		
0830834F	CLG	ANDRE LEOTARD	50 RUE DE LA MONTAGNE	83600	FREJUS	ZEP	083061		
0830023Z	CLG	LES CHENES	AVENUE DU 15E CORPS	83600	FREJUS		083061		
0830829J	CLG	MILLENEIVE	RUE DE LA TOURRACHE	83600	FREJUS		083061		
0831391L	CLG	GUY DE MAUPASSANT	AVENUE DU DOCTEUR BOSIO	83136	GAREOULT		083064		

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°9

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code SIRENE	SIGLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code commune	Commune	Code de Région	Code de Région	Code de Région	Code de Région
0831537V	CLG	VICTOR HUGO	ROUTE DE CAVALAIRE	83580	GASSIN			083665	
0830145G	CLG	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES			083069	
0830028E	CLG	JULES FERRY	RUE ANDRE MALRAUX	83418	HYERES			083069	
0830832D	CLG	MARCEL RIVIERE	2 CHEMIN DU PLAN DU PONT	83407	HYERES	ZEP		083069	
0830012M	CLG	DU FENOUILLET	264 RUE LOUIS MERIC	83260	LA GRAU			083047	
0831514V	CLG	ANDRE MALRAUX	QUARTIER LES PEYRONS	83210	LA FARLEDE			083054	
0830179U	CLG	JACQUES-YVES COUSTEAU	AVENUE JULES FERRY	83957	LA GARDE			083082	
0830031H	CLG	FRANCOIS DE LEUSSE	AVENUE PAUL CORROTTI	83250	LA LONDE-LES-MAURES			083071	
0830180V	CLG	HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83300	LA SEYNE-SUR-MER	ZEP		083126	APV
0830925E	CLG	JEAN LHERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEYNE-SUR-MER			083126	
0831052T	CLG	MARIE CURIE	RUE PIERRE CURIE	83500	LA SEYNE-SUR-MER			083126	
0830830B	CLG	PAUL ELIARD	43 RUE MARCEL PAGNOL	83500	LA SEYNE-SUR-MER			083126	
0830182X	CLG	ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DU-VAR			083144	
0831218Y	CLG	HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DU-VAR			083144	
0831056X	CLG	JEAN GIOMO	LA FOURMIGUE	83330	LE BEAUSSET			083016	
0831644L	CLG	LE CASTELLET	CHEMIN DES FANGES	83330	LE CASTELLET			083036	
0830163B	CLG	PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC			083073	
0830358R	CLG	LE MUY	QUARTIER DE LA PEYROUA	83490	LE MUY			083086	
0830001A	CLG	JACQUES PREEVERT	BOULEVARD DE PEYMARLIER	83480	LES ARCS			083004	
0830076G	CLG	LORGUES	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES			083072	
0831610Z	CLG	LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAURoux			083081	
0830922Z	CLG	LES EUCALYPTUS	ROUTE DU GROS CERVEAU	83192	OLLIOULES			083090	
0830169G	CLG	GABRIELLE COLETTE	QUARTIER LA COSTE	83480	PUGET-SUR-ARGENS			083099	
0831646M	CLG	PIERRE GASSENDI	QUARTIER FRAY REDON	83136	ROCBARON			083106	
0831474B	CLG	ANDRE CABASSE	QUARTIER LES PRES CHEVAUX	83520	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS			083107	
0830038R	CLG	ST CYR SUR MER	BD DE LATRE DE TASSIGNY	83270	SAINT-CYR-SUR-MER			083112	
0830038S	CLG	BERTY ALBRECHT	32 AVENUE GASTON REBUPFAT	83120	SAINTE-MAXIME			083115	
0831442S	CLG	HENRI MATHISSE	ROUTE DE NICE	93470	SAINTE-MAXIMIN			083116	
0830959S	CLG	LEI GARRUS	QUARTIER DES ANGES	83470	SAINTE-MAXIMIN			083116	
0830075F	CLG	ALPHONSE KARR	185 AV VICTOR SERGENT	83709	SAINTE-RAPHAEL			083118	
0831116M	CLG	LESTEREL	AVENUE DE L'EUROPE	83700	SAINTE-RAPHAEL			083118	
0830996G	CLG	MOULIN BLANC	ROUTE DES SALINS	83290	SAINTE-TROPEZ			083119	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code N°	Siège	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code N°	Commune	Statut N°	Code N°	Statut N°
0831675A	CLG	SANT ZACHARIE		83640	SAINT-ZACHARIE		083120	
0830178T	CLG	LA GUICHARDE	58 CHEMIN DES MAS DE L'HUIDE	83110	SANARY SUR-MER		083123	
0830061E	CLG	FONT DE FILLOL	RUE DE LA FONT DE FILLOL	83140	SIX-FOURS-LES-PLAGES		083129	
0831012Z	CLG	RENIER	RUE DE LA CAUQUIERE	83183	SIX-FOURS-LES-PLAGES		083129	
0831355X	CLG	LOU CASTELLAS	AVENUE DU 8E RTS	83210	SOLLES-PONT		083130	
0830831C	CLG	VALLEE DU GAPEAU	147 RUE DE LA REPUBLIQUE	83210	SOLLES-PONT		083130	
0830071B	CLG	LOUIS CLEMENT	4 RUE MARC BARON	83430	ST-MANDRIER-L'AMER		083153	
0831053J	CLG	DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83050	TOULON		083137	
0830955M	CLG	GEORGE SAND	RUE FAIDHERBE PONT DU LAS	83200	TOULON		083137	
0830181W	CLG	LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO OUA ESCALLON	83200	TOULON	7FP	083137	APV
0830926F	CLG	LES PINS DALEP	323 CHEMIN DE L ORATOIRE	83200	TOULON		083137	
0831118L	CLG	MARCEL PAGNOI	38 RUE GIMELLI	83000	TOULON		083137	
0830148K	CLG	MAURICE GENEVOIX	BOULEVARD DES ARMARIS	83100	TOULON	ZEP	083137	APV
0830182A	CLG	MAURICE RAVEL	ROND POINT BAZELLES	83000	TOULON		083137	
0830953K	CLG	PERESC	BOULEVARD DE STRASBOURG	83000	TOULON		083137	
0830069Z	CLG	PIERRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	TOULON		083137	
0830854L	CLG	VOLT AIRE	PLACE VOITAIRES	83058	TOULON		083137	
0831879Y	CLG	VIDAUBAN	BOULEVARD DES VALLONS	83550	VIDAUBAN		083148	
0831852L	CLG	VINON SUR VERDON	351 AVENUE DE LA PALUDETTE	83560	VINON-SUR-VERDON		083150	
0830083P	E.HOSP	GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	83407	HYERES		083069	
0830015R	LGT	JEAN MOULIN	PLACE DE LA PAIX	83300	DRAUGIGNAN		083050	
08300256	LGT	JEAN AICARD	AVENUE GALIENI	83412	HYERES		083089	
0831407D	LGT	DU COUDON	AVENUE TOULOUSE-LAUTREC	83957	LA GARDE		083082	
0830050D	LGT	BEAUSSIER	QUA BEAUSSIER PLACE GALILEE	83512	LA SEYNE SUR-MER		083126	
0831848N	LGT	LE MUY	AVENUE DE VAUGRENIERS	83490	LE MUY		083086	
0830332J	LGT	LORGUES	1 RUE EMILE HERAUD	83510	LORGUES		083072	
0831559U	LGT	MAURICE JANETTI	QUARTIER MRADE	83470	SAINT-MAXIMIN		083116	
0831243A	LGT	BONAPARTE	AVENUE W. CHURCHILL	83097	TOULON		083137	
0830053G	LGT	DUMONT D URVILLE	212 AVENUE AMRAL JAUVARD	83056	TOULON		083137	
0831616F	LGT	ROUVIERE	QUARTIER SAINTE MUISSE	83070	TOULON		083137	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°09

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut
0833016S	LP	LEON BLUM	1111 BOULEVARD LEON BLUM	83011	DRAGUIGNAN		083305C	
0831014B	LP	GOLF HOTEL	ALLEE GEORGES DUSSAUGE	83400	HYERES		0833069	
0831324W	LP	LA COUDOULIERE	CHEMIN DE LA COUDOULIERE	83170	SIX-FOURS-LES-PLAGES		083129	
08330059N	LP	PARC ST JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83059	TOULON		083137	
08330060T	LP	GALLIENI	AVENUE MARECHAL LYAUTY	83600	FREJUS		0833051	
08330611	LP	CLARET	202 BOULEVARD TRUCY	83002	TOULON		083137	
0833039M	LP	GEORGES CISSON	272 RUE ANDRE CREMIER	83100	TOULON		083137	
08330007G	LPQ	RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	93170	BRIGNOLES		0833023	
0831440P	LPQ	ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83600	FREJUS		0833061	
0831242Z	LPQ	DU GOLF DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83590	GASSIN		0833055	
0831663Y	LPQ	COSTEBELLE	150 BD FELIX DESROIX	83408	HYERES		0833069	
08330042V	LPQ	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83700	SANT-RAPHAEL		083118	
0833023C	LPQ	PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEMNE-SUR-MER	SENSIBLE	083126	
0831453D	LPQ	METIER HOTELIERIE ET TOURISME	PLACE VATEL	83088	TOULON		083197	
0831110F	SEGPA	CLG RAIMU	55 CHEMIN SAINT ETIENNE	83160	BANDOL		0833009	
0831138L	SEGPA	CLG JOSEPH DARBAUD	ROUTE DE TAVERNES	83670	BARJOLS		0833012	
0830735Y	SEGPA	CLG PRE DE PAQUES	CHEMIN LA VIGUIERE	83177	BRIGNOLES		0833023	
0831113J	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	RUE DES MINES	83310	COGOLIN		0833042	
0830718E	SEGPA	CLG LA FERRAGE	AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY	83390	CUERS		0833049	
0830957P	SEGPA	CLG EMILE THOMAS	QUARTIER LES COLLETES	83300	DRAGUIGNAN		0833050	
0831293E	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	321 AVENUE DU FOURNAS	93300	DRAGUIGNAN		0833050	
0830388K	SEGPA	CLG VILLENEUVE	RUE DE LA TOURRACHE	83800	FREJUS	ZEP	0833061	
0833016E	SEGPA	CLG GUSTAVE ROUX	172 CHEMIN DU SOLDAT MACRI	93407	HYERES	ZEP	0833089	
08336718C	SEGPA	CLG HENRI WALLON	150 AVENUE GERARD PHILIPPE	83500	LA SEMNE-SUR-MER	ZEP	083126	APV
0831168U	SEGPA	CLG JEAN LHERMINIER	TAMARIS	83504	LA SEMNE-SUR-MER		083126	
0830913H	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	215 AVENUE GABRIEL AMORETTI	83160	LA VALETTE-DU-VAR		083144	
0831219Z	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	AVENUE GERMAIN NOUVEAU	83160	LA VALETTE-DU-VAR		083144	
0831059W	SEGPA	CLG PIERRE DE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	83340	LE LUC		083373	
0831518H	SEGPA	CLG LEONARD DE VINCI	QUARTIER DE LA COLLE NOIRE	83440	MONTAUREUX		083381	
0831477V	SEGPA	CLG LESTEREI	AVENUE DE L'EUROPE	83700	SANT-RAPHAEL		083149	

LISTE DES ETABLISSEMENTS
PAR DEPARTEMENT, TYPE ET COMMUNE

ANNEXE n°9

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Code N°	SIGLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code postal	Commune	Situation des établissements	Code commune S.I.V.P.	Code établissement
0831013A	SEGPA	CLG REYNIER	RUE DE LA CAQUIERE	83183	SIX-FOURS-LES-PLAGES		083129	
0831054V	SEGPA	CLG DJANGO REINHARDT	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	83350	Toulon		083137	
0830664W	SEGPA	CLG LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO OUA ESCAILLON	83200	Toulon	ZEP	083137	APV
0831011Y	SEGPA	CLG PEIRESC	BOULEVARD DE STRASBOURG	83000	Toulon		083137	
083137K	SEGPA	CLG PIFRRE PUGET	RUE FELIX MAYOL	83200	Toulon		083137	
0831468V	SEP	LPO RAYNOUARD	RUE G. PELISSIER	83170	BRIGNOLES		083023	
0831471Y	SEP	LPO ALBERT CAMUS	560 RUE HENRI GIRAUD	83800	FREJUS		083061	
0831470X	SEP	LPO DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	QUARTIER SAINT MARTIN	83580	GASSIN		083065	
0831585A	SEP	LPO COSTEGELLE	150 BD FELIX DESGROIX	83408	HYERES		083069	
0831501F	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	BOULEVARD DE L'EUROPE	83514	LA SEYNE-SUR-MER		083125	
0831552X	SEP	LGT MAURICE JANETTI	QUARTIER MIRADE	83470	SAINT-MAXIMIN		083116	
0831489W	SEP	LPO ANTOINE DE SAINT EXUPERY	270 AVENUE DE VALLESCURE	83750	SAINT-RAPHAEL		083118	
0831472Z	SEP	LPO HOTELIER ST LOUIS	PLACE VATEL	83098	Toulon		083137	
0831473A	SGT	LP PARC SI JEAN	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	83089	Toulon		083137	

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DPE 1 - BUREAU DES AFFECTATIONS

MOUVEMENT A GESTION DECONCENTREE
PHASE INTRA ACADEMIQUE 2011

A REMETTRE DIRECTEMENT (sans passer par l'établissement) A LA DPE 1 à 17 heures AU PLUS TARD

LE LUNDI 30 MAI 2011

AVIS DE DEPOT D'UNE IMPOSITION COMMUNE DES REVENUS 2010
(dans le cadre de l'attribution de bonifications pour rapprochement de conjoints
Cf. article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée)

A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE CENTRE DES IMPOTS

Le responsable du centre des impôts soussigné certifie que les personnes suivantes:

- Nom : Prénom :

et

- Nom : Prénom :

liées par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu le :

ont déposé ce jour et dans les délais réglementaires une déclaration commune des revenus au titre de l'année fiscale 2010.

Fait le à

Signature et cachet

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DPE 1 - BUREAU DES AFFECTATIONS

MOUVEMENT A GESTION DECONCENTREE / PHASE INTRA ACADEMIQUE 2011

A REMETTRE A DPE 1 à 17 heures AU PLUS TARD LE MERCREDI 22 Juin 2011

DEMANDE DE RECOURS

- Nom :

- Prénom :

- Corps / grade :

- Discipline :

- Etablissement d'exercice :

- Demande :

de mutation

de ré affectation

de 1^{ère} affectation

- Projet d'affectation :

Eléments motivés justifiant une modification de l'affectation

Date

Signature

CONTACTS

Le Bureau des affectations (DPE 1) a en charge le mouvement des personnels titulaires et stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Pour l'envoi des accusés de réception des demandes de mutation et pour le traitement des opérations du mouvement :

Rectorat de l'académie de Nice

DPE 1

53 avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

Pour tout renseignement sur le mouvement :

Tél : 04.92.15.46.63

Fax 1 : 04.93.53.70.68

Mél : dpe@ac-nice.fr

Mme BENACQUISTA	Chef de bureau 04 92 15 47 48	murielle.benacquista@ac-nice.fr
✕		
Pôle lettres, philosophie, arts plastiques et arts appliqués, éducation, documentation, PEGC		
Mme CHAMPOUSSIN	04.93.53.70.39	anne-sophie.champoussin@ac-nice.fr
✕		
Pôle des disciplines techniques et professionnelles		
Mme BOTTINI	04.93.53.71.58	natacha.bottini@ac-nice.fr
✕		
Pôle sciences, attachés de laboratoire, SES		
Mme GAMUS	04.92.15.46.66	virginie.gamus@ac-nice.fr
✕		
Pôle langues		
Mme TOMESANI	04.92.15.47.30	florence.tomesani@ac-nice.fr
✕		
Pôle E.P.S, histoire géographie, musique et orientation		
Mme PIETRI	04.92.15.46.53	alexandra.pietri@ac-nice.fr

I / IDENTIFICATION DES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES :

La carte des postes requérant des compétences particulières (postes identifiés sous le sigle « SPEA ») est arrêtée après consultation du Comité Technique Paritaire Académique. Elle comprend les types de postes suivants :

Types de postes	Codes à saisir dans l'application SIAM
Postes liés à l'Accueil des enfants migrants	MIG
Français Langue Etrangère (FLE)	FLE
Français Langue Seconde (FLS)	FLS
Postes liés à l'Accueil des gens du voyage	PART
Postes implantés dans des établissements accueillant des enfants malades ou handicapés	CURE
Postes en établissement de soins, de cure et posture	CURE
Postes en sections européennes lycées, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUR
Postes en sections européenne lycées professionnels, pour l'enseignement de la discipline non linguistique	CEUP
Professeurs d'attachés de laboratoire	LABO
Postes de Conseillers départementaux EPS	CPD
PLP coordonnateurs pédagogiques dans les CFA publics gérés par les EPLE	COR
Postes en sections de techniciens supérieurs (autres que celles retenues comme postes spécifiques nationaux) dans les disciplines dominantes du BTS et à temps complet	CSTS
Postes à l'Internat d'Excellence	PART
Postes liés aux formations offertes dans l'établissement	PART
Postes d'EPS dans les sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau	PART
Postes à complément de service dans une autre discipline et dans une même commune	CSM
Poste de Conseiller d'Orientaiton Psychologue en service partagé	PART
Postes d'Arts plastiques série L & d'éducation musicale série L, F 11, BT	PART
Dispositif Transitoire ECLAIR	CLAR
Postes en collège « ambition réussite »	REEC
	REFA
	REPA
	REEX
	REAE
	REAP

SPEA / Fiche de candidature (cocher la discipline)
Education musicale (série L-Arts, F11 et classes horaires aménagés) (PART)
Arts plastiques (série L arts) (PART)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Maîtrise / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
Stages et contacts avec le monde professionnel			
Productions audiovisuelles informatiques			
Publications, ouvrages, manuels...			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises (détail des emplois occupés dans le secteur public ou privé), les stages effectués et tous documents jugés utiles)			
Date et signature de l'agent :			
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)			
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL			
AVIS DU CORPS D'INSPECTION			

**SPEA / Fiche de candidature
POSTES Section Européenne (CEUR)**

Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé.

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
LANGUE ETRANGERE ECRITE ET PARLEE (Assez bien, bien ou très bien) :			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
<p>Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises (expériences en sections européennes ou internationales, services à l'étranger), les stages suivis en matière d'innovation et recherche pédagogique, les travaux et recherche (achevés ou en cours) ainsi que tous documents jugés utiles.</p>			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

**SPEA / Fiche de candidature
POSTES Internat d'excellence**

Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE RN LIEN AVEC LE POSTE SOLLICITE			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
<p>Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation et 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles</p>			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES AMBITION REUSSITE (REEC/ REFA/REPA/REEX/REAE/REAP)

Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	
POSTE SOLLICITE	

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	

ETUDES ET DIPLOMES

	Discipline	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			

CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES

Autres postes ambition réussite	
Autres postes SPEA	
Autres postes banalisés	

Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués ainsi que tous documents jugés utiles.

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature**POSTES ECLAIR (CLAR)**

Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes ambition réussite			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués ainsi que tous documents jugés utiles.			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
Sections de Techniciens Supérieurs (CSTS)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master/ DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
Contacts avec le monde professionnel			
Productions audiovisuelles informatiques			
Fonctions exercées dans des classes de BTS			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles (travaux de stage...)			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES Accueil des enfants migrants (MIG), FLE et FLS
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises (notamment en innovation et recherche pédagogique) , les stages effectués ainsi que tous documents jugés utiles			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
PLP coordonnateur pédagogique dans les CFA publics en EPLE
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master/ DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
STAGES DANS L'INDUSTRIE			
COMPETENCES EN INFORMATIQUE			
AVEZ VOUS DEJA EXERCE CES FONCTIONS ?			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES à complément de service dans une autre discipline (CSM)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	
POSTE SOLLICITE	

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	

ETUDES ET DIPLOMES

	<u>Discipline / Option</u>	<u>Date d'obtention</u>	<u>Rang de classement</u>
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			

CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES

Autres postes SPEA	
Autres postes banalisés	

Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises transférables sur le poste demandé, les stages suivis, les travaux réalisés ainsi que tous document jugés utiles

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
Conseiller Départemental EPS (CPD)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé.

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
Stages et contacts avec le monde professionnel			
Productions audiovisuelles informatiques			
Publications, ouvrages, manuels...			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles (travaux de stage, publications ...)			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature**POSTES COPS Y**

Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Maitrise / DEA			
Autres			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
<p>Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises , les stages effectués ainsi que tous documents jugés utiles</p>			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES Etablissements de soins, de cure et post cure (CURE)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	
POSTE SOLLICITE	

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (Joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (Joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	

ETUDES ET DIPLOMES

	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			

CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES

Autres postes SPEA	
Autres postes banalisés	

Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (Joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
EPS Section accueillant des élèves sportifs de haut niveau (PART)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
Contacts avec le monde professionnel			
Productions audiovisuelles informatiques			
Fonctions exercées dans des classes de BTS			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles (travaux de stage, publications ...)			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
Formations offertes dans l'établissement (PART)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master/ DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
EXPERIENCE ACQUISE			
Contacts avec le monde professionnel			
Productions audiovisuelles informatiques			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles (travaux de stage, publications ...)			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES Accueil des gens du voyage (PART)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	<u>Discipline / Option</u>	<u>Date d'obtention</u>	<u>Rang de classement</u>
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises (notamment en innovation et recherche pédagogique) , les stages effectués ainsi que tous documents jugés utiles			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES Enfants malades ou handicapés (PART)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION			
POSTE SOLLICITE			
IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	
ETUDES ET DIPLOMES			
	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			
CANDIDATURES EVENTUELLES A D'AUTRES POSTES			
Autres postes SPEA			
Autres postes banalisés			
Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles			

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	

SPEA / Fiche de candidature
POSTES Attaches de laboratoire (LABO)
 Un dossier de candidature est à constituer pour chaque poste demandé

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	
POSTE SOLLICITE	

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM		Grade	
PRENOM		Echelon	
Date de naissance		Discipline	
Adresse personnelle		Note pédagogique (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)	
Tél et courriel		Note administrative (joindre une copie de la dernière notice de notation administrative)	

ETUDES ET DIPLOMES

	Discipline / Option	Date d'obtention	Rang de classement
Licence / Master / DEA			
Agrégation			
CAPES / CAPET / PLP			
Autres			

EXPERIENCE ACQUISE

STAGES DANS L'INDUSTRIE	
COMPETENCES EN INFORMATIQUE	
AVEZ VOUS DEJA EXERCE CES FONCTIONS ?	

Vous devez joindre à cette candidature : 1 lettre de motivation ET 1 CV mettant en valeur les compétences acquises, les stages effectués et tous documents jugés utiles

Date et signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (joindre éventuellement un rapport)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
AVIS DU CORPS D' INSPECTION	